

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2017

Délibération du Conseil Municipal

-----••0••-----

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Dix Sept, le 25 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Michel SCIARRINO, Florence LEROY, Martine DEMUYS, Henri DUSAUTOIS, Isabelle WITTERBECQ, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE.

Ont donné procuration :

Thérèse VIEMON	à	Elisabeth MASSE
Patrick COLARD	à	Francis BAEKELANDT
Marie-Hélène FOLLET	à	Jean-Pierre EURIN
Christian CALONNE	à	Olivier HENNO
Nicole FAUBRY	à	Christelle DELEBARRE
Thomas FABRE	à	Pascale LAHOUSTE
Olivier DELSART	à	Ambrine WIART
Philippe VANHERSECKE	à	Loïc LEBEZ

Etait absent :

Secrétaire de Séance Ambrine WIART

En préambule à cette séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite exprimer sa gratitude auprès des élus quant à son élection au sénat : « Cette élection est une construction et le témoignage de la crédibilité de l'action municipale. Je remercie les élus d'avoir participé à cette crédibilité. Cette élection est un honneur puisque c'est la première fois que la ville de Saint André a un parlementaire en son sein »

Monsieur le Maire évoque alors la loi qu'il a soutenue, sur le cumul des mandats et souligne qu'il n'est pas besoin d'être Maire pour avoir sa commune dans son cœur et dans son intelligence : « On peut être passionné par sa commune en étant Conseiller Municipal, Adjoint, DGS, agent communal, responsable associatif ou citoyen engagé, et je continuerai à me passionner pour Saint-André quelles que soient mes fonctions, fonctions que j'aborderai avec les principes d'humilité et de travail pour être utile là où l'on est. ».

Monsieur le Maire signale qu'il réfléchit à l'organisation d'un Conseil Municipal consacré à l'urbanisme pour notamment tirer le bilan de la concertation concernant les portes de l'Abbaye au cours duquel le PLU 2 sera présenté. Celui-ci pourrait se tenir éventuellement le 12 octobre. Un autre Conseil Municipal pourrait avoir aux alentours du 20 octobre pour le renouvellement de l'exécutif.

Monsieur le Maire note que la lecture des observations laissées dans le registre lors de la concertation sur le Projet des Portes de l'Abbaye l'interroge.

Dans cette concertation, il est à remarquer qu'il n'y a pas de rejet par avance de la densité relative du programme. Il est à noter que les questionnements portent principalement sur la circulation et les déplacements.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire évoque la composition de la nouvelle commission d'accessibilité qui a été fixée par arrêté du Maire.

Elle se compose de :

- *Mme Claude WASILKOWSKI, Adjointe au Maire,*
- *M Patrick COLARD, Conseiller Municipal délégué,*
- *Mme MISTZAL, représentant les usagers,*
- *Mme HENN ou son représentant pour le centre d'éducation sensorielle pour déficients visuels,*
- *Mme Denise DETEMMERMAN, Présidente du club des séniors ou son représentant,*
- *M Claude DOGNON, président de l'association ARCHIPEL ou son représentant,*
- *M le Directeur des Services Techniques,*
- *Mme la Directrice du CCAS.*

QUESTION N° 1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Monsieur LEBEZ en préambule, souhaite que dans ses nouvelles fonctions, Monsieur le Maire représente la commune avec gravité et écoute notamment sur la manière dont évoluent les demandes des habitants.

Concernant le procès-verbal, Monsieur LEBEZ rappelle sa demande d'avoir une vision sur les délibérations de la MEL.

Monsieur le Maire répond que le prochain Conseil Communautaire a lieu le 19 octobre et que les délibérations seront alors transmises par le cabinet du maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 1/2

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N° 353/17 Mission de suivi de reconstruction Eclairage Public des rues Ste Hélène, Victor Hugo et Square de la Renaissance
- N°354/17 Convention d'occupation du domaine public avec la société Photomaton pour l'installation d'un photocopieur à destination du public
- N°355/17 Convention d'occupation du domaine public avec la société Photomaton pour l'installation d'une cabine photographique
- N°356/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association INFOGRAPHIE 59
- N°357/17 Contrat – Accès à la solution d'assistance à la gestion financière « INVISEO » de Finance Active
- N°358/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « CORPS ET METAPHORES »
- N°359/17 Bail de location de garage : Monsieur Khalil HAMZAOU
- N°360/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « GROUPE VOCAL AVEC TON CHŒUR »
- N°361/17 Contrat – Accès à la plateforme multi-utilisateurs « PACK STRATEGIE SALARIALE »
- N°362/17 Paiement d'un contrat de location de la solution E-PACK HYGIENNE
- N°363/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « LE CERCLE SAINT JEAN »
- N°364/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
- N°365/17 Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de ravalement des façades latérales et arrières, à la réfection des vitraux et de la toiture de l'Eglise Saint André - PI 2017/15
- N°366/17 Marché d'installation de l'éclairage public : rues Ste Hélène / Victor Hugo / Square de la renaissance - T 2017/14

- N°367/17 Marché de mise en accessibilité des ERP de la ville de Saint André - MAPA T 2017/1
- N°368/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « LES ECLAIREURS DE FRANCE »
- N°369/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « LES AMIS DE DORMAGEN – NIEVENHEIM » et l'association « LES AMIS DU KENT
- N°370/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « USSA GYMNASTIQUE »
- N°371/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « GROUPE VOCAL AVEC TON CHŒUR »
- N°372/17 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « LE SOUFFLE DU CORPS »
- N°373/17 Retrait de l'avenant 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des modes d'accueil de la petite enfance, actions périscolaires et accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires - S 2012/5
- N°374/17 Convention entre la Ville et l'USSA Vacances : subvention coût de poste des entraîneurs
- N°375/17 Convention entre la Ville et l'USSA Natation : Subvention coût de poste des entraîneurs
- N°376/17 NUMERO NON ATTRIBUE
- N°377/17 Frais d'honoraires d'avocats : dossier MESSIAN et autres (ouverture de dossiers et analyse d'instruction juridique)
- N°378/17 Frais d'honoraires d'avocats : dossier MESSIAN et autres (conception et rédaction de mémoires en défense)
- N°379/17 Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le collège Jean Moulin, la Ville et l'association Gym Loisirs Forme
- N°380/17 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Ecole privée LA CESSOIE
- N°381/17 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Ecole CURIE – FERRY
- N°382/17 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Groupe scolaire des PEUPLIERS
- N°383/17 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Ecole SAINT JOSEPH
- N°384/17 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Ecole DESBORDES VALMORE
- N°385/17 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Collège SAINT JOSEPH

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant ces décisions du Maire.

Monsieur LEBEZ évoque la Commission d'Accessibilité et est satisfait qu'elle ait été recomposée. Cependant, il regrette que l'ADAV (Association de Droit Au Vélo) et les associations de parents d'élèves n'en fassent pas partie pour les questions de déplacements doux.

Concernant la décision N°367/17, relative à un marché de mise en accessibilité des ERP pour 80 000 € Monsieur LEBEZ demande de quoi il s'agit par rapport à d'ADAP.

Monsieur le Maire demande aux services d'apporter la réponse avant la fin de la séance

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 2/1

OBJET : ADHESION AU RESEAU METROPOLITAIN DES MOYENS D'IMPRESSION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES – ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL DE MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION ET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE DES MOYENS D'IMPRESSION

Par délibération n°16 C 1056 du 02 décembre 2016, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a lancé l'expérimentation, pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2017, de l'action de mutualisation inscrite au schéma de mutualisation de la MEL, portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses communes membres. Il s'agit d'une mutualisation ascendante et descendante visant au partage à la fois de l'imprimerie de la MEL, mais également des moyens d'impression dont disposent certaines communes membres.

A la suite de cette phase d'expérimentation un bilan sera réalisé sur l'action de mutualisation.

Les objectifs immédiats recherchés par la MEL et ses communes membres sont les suivants :

- Rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain;
- Consolider les activités des imprimeries de la MEL et de ses communes membres,
- Organiser une coopération entre la MEL et les communes membres afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de mise en réseau,
- Permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de se tourner vers les services de l'imprimerie métropolitaine ou d'autres communes membres, en compléments des prestataires extérieurs.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, il est proposé de se fonder sur :

Un règlement général de mutualisation des moyens d'impression adopté par le conseil de la métropole le 02 décembre 2016.

Des conventions-cadre bipartites de prestations de services sur la base des articles L. 5215-27 et L.5215-7 (I) du code général des collectivités territoriales (CGCT) à conclure entre la MEL et chacune des communes membres souhaitant adhérer à ce dispositif. Ces conventions revêtiront deux formes différentes selon que la MEL les conclura avec une commune dotée de moyens d'impression qu'elle souhaite mettre à disposition ou avec une commune dépourvue de moyens d'impression à mettre à disposition.

Dans ce cadre, la MEL est désignée en qualité de chef de file de l'action. A ce titre, elle sera chargée de la coordination de l'action et plus précisément :

- De contractualiser avec chacune de ses communes membres souhaitant participer à l'action de mutualisation,
- De centraliser les demandes des différentes communes et d'assurer la répartition des prestations d'impression selon des critères préalablement et équitablement déterminés (la capacité technique à réaliser la prestation, le délai de réalisation et la proximité géographique entre le site de production et la commune demandeuse)
- D'assurer la facturation des prestations selon la méthode de valorisation des coûts annexée au règlement général.

En conséquence, il est décidé de :

- Approuver le projet de mutualisation des moyens d'impression avec la Métropole Européenne de Lille
- Approuver le règlement général de mutualisation des moyens d'impression tel que ci-annexé
- Imputer les dépenses correspondantes aux coûts de prestation, dans la limite des crédits votés au budget
- Autoriser le Maire à signer la convention descendante annexée(s) avec la MEL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EURIN, qui présente cette question.

Monsieur le Maire signale qu'il a demandé aux services de chiffrer les économies générées par les mutualisations qui ont été créés depuis quelques années. Il note qu'à priori, les économies pourraient être de 30 à 40%.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Convention pour la réalisation de prestations d'IMPRESSION entre LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE et LES COMMUNES MEMBRES : MUTUALISATION DESCENDANTE DES MOYENS D'IMPRESSION

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n°16 C 1056 en date du 02 décembre 2016

Vu la délibération du conseil municipal de XX n°XX en date du XX

Vu le règlement général de l'action de mutualisation des moyens d'impression adopté par délibération du conseil de la métropole n°16 C 1056 du 02 décembre 2016

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services d'impression de la MEL et de ses communes membres

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille mutualise son service d'imprimerie avec ses communes membres conformément au règlement général

Entre les soussignés :

..... (dénomination EPCI) représenté par son Président dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé «la MEL», d'une part, **Et :**
..... (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la Commune",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté par le conseil de la métropole le 19 juin 2015, la MEL souhaite mutualiser l'utilisation de son imprimerie et des personnels affectés à ce service mais également l'utilisation des matériels d'impression des différentes communes de son territoire.

La présente convention a pour objectifs la mise en œuvre d'une coopération conventionnelle et d'une mutualisation des moyens entre les deux parties.

La MEL, en tant que chef de file, coordonne la mise en réseau de ses moyens d'impression et ceux de ses communes membres. La Commune peut notamment demander des prestations d'impression au sein du réseau mis en place.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION*

ARTICLE 2-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La signature de la présente convention emporte l'adhésion de la commune au règlement général de l'action de mutualisation des moyens d'impression et confère mandat à la MEL, chef de file, pour coordonner l'action de mutualisation.

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la MEL, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des prestations à venir et à régler à la MEL, sans délai, le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 2-2 : *OBLIGATIONS DE LA MEL*

Pendant la durée de la convention, la MEL assure, sous sa responsabilité, la bonne coordination et l'exécution des prestations d'impression qui lui seront confiées par la Commune au fil des commandes.

En tant que chef de file, la MEL sera chargée d'organiser la répartition des prestations d'impression au nom et pour le compte des communes adhérentes. La MEL prendra en compte les demandes envoyées sur l'adresse de messagerie imprimeriemetropolitaine@lillemetropole.fr et formulera une réponse de prise en charge dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de sa réception.

Les demandes adressées par la Commune devront indiquer les informations suivantes :

- Description de la prestation souhaitée
- Mode de mise à disposition du/des fichier(s)
- Particularités du document (exemple multi format)
- Format du document
- Impression N&B ou Couleur
- Façonnage
- Quantité
- Délai souhaité

Les critères de répartition des prestations d'impression retenus par la MEL sont ceux fixés dans l'article 3 du règlement général :

- La capacité technique des différents partenaires à les fournir
- Le délai de réalisation de la prestation d'impression
- La proximité géographique entre le site de production et la collectivité demandeuse

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La MEL et les communes membres s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités d'impression accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : *CONDITIONS FINANCIERES*

Selon les clauses du règlement général et la méthodologie de valorisation des coûts joints aux présentes, il sera fixé un coût unique correspondant au coût des prestations d'impression.

Les prix sont déterminés pour une période de trois ans et seront révisés la 4^{ème} année.

Une mise à jour annuelle est systématiquement à prévoir si le périmètre des communes prestataires évolue et à la survenance des cas suivants impactant le coût à la page de +/- 10% :

- Fluctuation des volumes
- Changement organisationnel
- Evolution du périmètre d'activité
- Modification des moyens du service

Afin d'intégrer la mise à jour des chiffrages dans les cas évoqués ci-dessus, le premier semestre N+1 est facturé sur base des prix antérieurs avec ajustement sur les nouveaux tarifs et régularisation du premier semestre sur le second semestre N+1. Les prestations seront liées à un catalogue qui sera diffusé aux Maires. Ce catalogue mettra ainsi en évidence les travaux d'impression réalisable au sein du réseau dont la tarification sera effectuée selon la même méthode de valorisation.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

En tant que chef de file, la MEL se chargera de produire et de transmettre un état annuel à chaque commune bénéficiaire de prestations d'impression. Cet état détaillera le nombre de prestations obtenues ainsi que le coût unitaire de ces prestations, conformément à la méthodologie de valorisation des coûts annexée à la présente convention.

La MEL distinguera dans sa comptabilité les opérations relatives aux prestations exécutées par elle –même et celles réalisées par les communes adhérentes disposant de leurs propres moyens d'impression. La MEL émettra pour cela un titre annuel du montant des prestations réalisées par chaque commune adhérentes, distinct du titre pour les prestations réalisées par la MEL.

La périodicité des remboursements sera annuelle afin d'alléger les écritures comptables pour tous les acteurs.

La MEL procèdera ensuite au remboursement des prestations exécutées par les communes adhérentes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la MEL, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : LOGISTIQUE

Les travaux d'impression seront à récupérer sur les lieux de production par le demandeur à ses frais, aux horaires d'ouverture et selon les dispositions de celui-ci. Le demandeur transmettra les coordonnées de la personne habilitée à retirer les travaux d'impression.

L'article 3 du règlement général détaille l'organisation de la réalisation des prestations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

La convention a une durée d'un an tacitement reconductible.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée six mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

REGLEMENT GENERAL DE L'ACTION DE MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION

1 – Contexte

La Métropole Européenne de Lille (MEL ci-après) et ses communes membres souhaitent mettre en œuvre et inscrire au schéma de mutualisation de la MEL une action de mutualisation portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses communes membres. Il s'agit d'une mutualisation ascendante et descendante, privilégiant la mise en réseau des moyens existants, visant au partage à la fois de l'imprimerie de la MEL, mais également des moyens dont disposent certaines communes membres. Plus précisément, trois catégories d'acteurs peuvent être identifiées dans le cadre de cette mutualisation :

- **La MEL** : la Métropole dispose d'un service d'imprimerie d'envergure, doté de moyens matériels et humains importants. Outre des prestations de reprographie classique, l'imprimerie métropolitaine peut prendre en charge de nombreuses tâches. Le constat a été fait qu'une optimisation de l'imprimerie métropolitaine est envisageable. L'objectif recherché tient ainsi à maximiser l'utilisation de l'imprimerie au bénéfice des communes membres de la MEL.

- **Les communes membres dotées de certains moyens d'impression** : plusieurs communes membres de la MEL disposent également de moyens d'impression performants. Certaines sont à ce titre capable de proposer une offre de services d'impression complémentaire à celle de l'imprimerie métropolitaine.

- **Les communes membres dépourvues de tout moyen d'impression** : de nombreuses communes membres de la MEL ne disposent que de moyens d'impression très réduits. Elles ont par conséquent recours à des prestataires extérieurs pour répondre à leurs besoins en matière d'impression.

Dans ce cadre, les objectifs immédiats recherchés par la MEL et les communes membres au moyen de cette action de mutualisation des moyens d'impression sont les suivants :

- Rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Consolider les activités des imprimeries de la MEL et de ses communes membres ;
- Organiser une coopération entre la MEL et les communes membres afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et ainsi valoriser une dynamique de réseau ;
- Permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de se tourner vers les services de l'imprimerie métropolitaine ou d'autres communes membres, en compléments des prestataires extérieurs.

Il est envisagé que cette action de mutualisation intervienne en plusieurs étapes. Ainsi la MEL souhaite, dans un 1^{er} temps, mener une phase d'expérimentation de la mutualisation. Cette étape doit permettre la mise en place de la coopération et de son organisation. Elle permettra de poser les principes de la mutualisation, de stimuler les synergies entre les collectivités, de tester l'efficacité des critères de répartition des prestations d'impression et d'affiner le rôle de chef de file de la métropole, ainsi que la méthode d'évaluation des coûts ci-après détaillée. Cette dernière est prévue pour une durée de 12 mois à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé.

A ce stade, au regard de l'ensemble de ces éléments de contexte, une première orientation des scénarios juridiques adaptés pour chacune de ces phases a pu être définie. Plus particulièrement, pour la première phase, dite d'expérimentation, il est proposé de mettre en place un système original fondé sur un règlement général de mutualisation des moyens d'impression d'une part, et d'autre part, des conventions bipartites de prestations de services sur la base de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à conclure entre la MEL et chacune des communes membres souhaitant adhérer à ce dispositif.

2 – Objet – Présentation du dispositif

Le présent règlement a pour objet de définir les principes communs de mise en œuvre de cette action « mutualisation des moyens d'impression » et d'organiser la coopération entre la MEL et ses communes membres.

Le régime juridique des conventions de prestations de services qui pourront être conclues sur la base du présent règlement est un régime souple qui laisse une grande latitude d'organisation aux collectivités dans un cadre contractuel. Afin de s'assurer de l'efficacité de l'action de « mutualisation des moyens d'impression », il est indispensable d'en fixer les principes de fonctionnement et de consacrer l'existence d'une collectivité chef de file, chargée de la coordination de l'action. Le présent règlement se propose donc de mettre en place une architecture contractuelle originale pour sécuriser la mise en œuvre de cette phase d'expérimentation.

La définition des principes de mutualisation

Le rôle de chef de file sera confié à la MEL, initiatrice de l'action de « mutualisation des moyens d'impression ». A ce titre, elle sera chargée de la coordination de l'action et plus précisément :

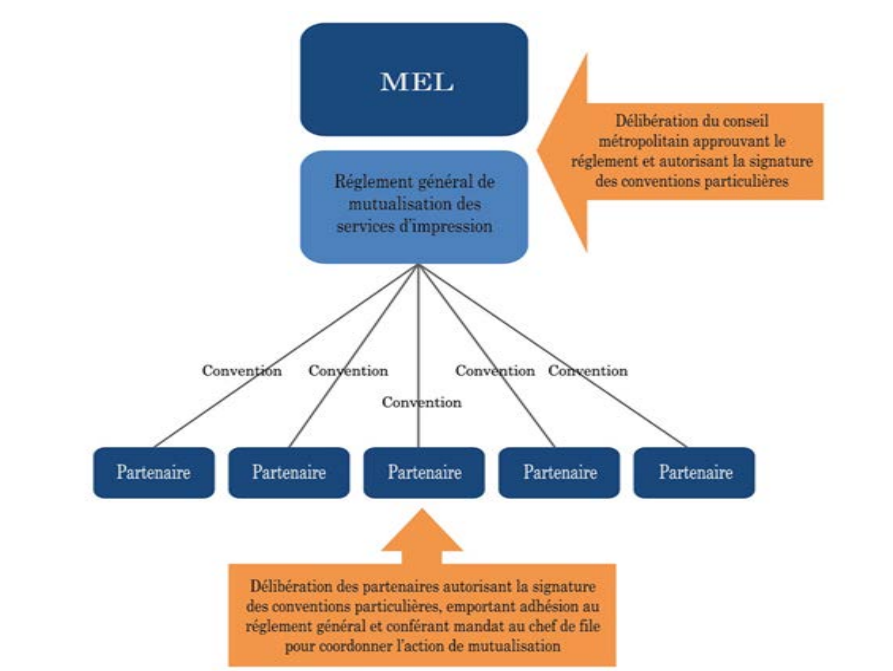
- De contractualiser avec chacune des communes membres souhaitant participer à l'action de mutualisation ;
- De définir les conditions de l'harmonisation de la méthode de valorisation des coûts ;
- De centraliser les demandes des différentes collectivités et d'assurer la répartition des prestations d'impression selon une clef préalablement et équitablement déterminée. Le montage juridique

S'agissant du montage juridique, deux échelons doivent être organisés : Au premier échelon, le présent règlement général de l'action de mutualisation, ayant pour objet de déterminer les principes communs de l'action et désignant la MEL en qualité de chef de file.

Ce règlement général fixe les règles de répartition des prestations d'impression, détermine la méthode uniformisée de valorisation des coûts et définit le rôle de la MEL et des communes membres.

Au second échelon, des conventions particulières signées entre chacune des collectivités adhérentes et la MEL. Afin d'assurer un lien juridique multilatéral entre chacune des collectivités adhérentes, tout en préservant l'unité de l'action de mutualisation, les communes membres adhérentes devront, dans leurs conventions particulières, donner mandat à la MEL pour assurer son rôle de chef de file tel que ci-après développé. En effet, les communes membres dotées de moyens d'impression et celles dépourvues de tout moyen ne passeront pas directement des conventions de prestations de services entre elles, mais contractualiseront exclusivement avec la MEL. Cette dernière sera ensuite chargée de commander au nom et pour le compte des communes adhérentes dans les conditions ci-après définies.

Le montage juridique prendra ainsi la forme suivante :



3 – Organisation de la coopération et modalités de fonctionnement

La mise en œuvre concrète du dispositif ainsi présenté se traduira de la manière suivante.

Rôle de la MEL comme chef de file

La MEL, désignée chef de file, aura pour mission de coordonner l'ensemble de l'action. A ce titre, elle sera l'unique porte d'entrée des besoins en prestations d'impression exprimés par les communes et elle procédera, sur la base des critères de répartition ci-après repris, à la ventilation desdites prestations d'impression dans un objectif de rationalisation des moyens d'impression dont dispose chaque commune membre.

Critères de répartition

Les critères de répartition des prestations d'impression sont les suivants :

- La capacité technique des différentes communes membres à les fournir ;
- Le délai de réalisation de la prestation d'impression
- La proximité géographique entre le site de production et la collectivité demandeuse

La logistique

Les travaux d'impression sont à récupérer sur les lieux de production. Les documents imprimés seront conditionnés de manière à permettre leur transport sans risques de détérioration et à garantir leur parfaite confidentialité. Il n'est pas prévu de prestations de livraison dans le cadre de cette action de mutualisation des moyens d'impression.

Engagement de réalisation de la prestation

Le chef de file s'engage à prendre en compte la demande et formuler une réponse relative à la prise en charge dans un délai de deux jours ouvrés.

Le prestataire retenu pour la prestation par le chef de file garantira :

- *La récupération des fichiers par voie numérique ou papier*
- *La vérification du document avant impression (format, colorimétrie, assemblage ...)*
- *L'impression des documents d'après la maquette et les éléments haute définition fournis par le demandeur ou par les concepteurs graphiques et à la suite de la validation du BAT*
- *L'envoi d'un BAT via mail à/aux interlocuteur(s) de la demande*
- *La fourniture d'une épreuve de contrôle avant impression*
- *L'impression des documents*
- *Le « colisage » avant transport (mise en carton, cerclage, blister, ...)*

La phase d'expérimentation définira comment, au sein du réseau d'impression, assurer la continuité de la qualité des travaux. En effet, les travaux récurrents du type « journal interne, magazine municipal » doivent être identiques d'un numéro à l'autre.

Priorisation

Pour le traitement des demandes, le chef de file appliquera le principe FIFO (First In First Out ou « premier arrivé / premier servi »)

Néanmoins, afin d'optimiser au maximum les plages de travail et d'occupation des machines et des équipes, le planning opérationnel restera à la discrétion du partenaire prenant en charge la prestation d'impression dans le respect des dates de réalisation souhaitées.

Chacun des membres du réseau doit prendre en considération les délais et les aléas que chacun peut rencontrer.

Plage horaire d'exécution des prestations

La mise en réseau des moyens d'impression permet d'envisager en fonction de ses membres un fonctionnement et une ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi matin 8h00 à 12h00.

Formulation des demandes

Les demandes d'impression au sein du réseau sont à adresser par mail à l'adresse de messagerie suivante : imprimeriemetropolitaine@lillemetropole.fr.

Cette adresse de messagerie est une liste de diffusion. Les demandes reçues sur cette adresse seront pris en charge par une équipe afin de s'assurer de la continuité de service.

Mise à disposition des documents

Les documents à imprimer pourront être mis à disposition par les moyens suivants :

- Supports physiques : clé USB, CD/DVD, disque dur externe (ce mode de mise à disposition sous-entend que le demandeur se déplace) ;
- Par messagerie (si les quotas éventuels le permettent) ;

- Pour les fichiers les plus lourds sous forme de lien « wetransfert », sur un serveur FTP ;
- En version papier.

Les moyens électroniques pourront être sécurisés par login/mot de passe pour répondre aux besoins de confidentialité.

Catalogue de prestations d'impression

Un catalogue de prestations tarifées d'impression est établi et révisé par agrégation des prestations de chacun des membres du réseau.

Ours - cartouche

Les membres du réseau offrant des prestations d'impression pourront mentionner leur participation à l'impression par une mention du type « impression : XXX » ainsi que leurs labels ou certification.

Opérations de vérifications des prestations

Les opérations de vérifications seront effectuées à la réception des documents imprimés et façonnés pour valider la prestation. Le membre du réseau demandeur aura la possibilité de refuser les documents sur constatations d'une mauvaise réalisation manifeste par rapport au BAT [Bon A Tirer] impliquant une réimpression.

Dans le cas d'une prestation non conforme au BAT celle-ci ne sera pas facturée. Le règlement insiste sur le caractère indispensable du BAT pour éviter tous litiges.

4 - Modalités de facturation

La légalité des conventions de prestation de services envisagées entre la MEL et ses communes membres repose notamment sur la condition que l'action de coopération ainsi mise en place soit dénuée de finalité lucrative.

Cette condition suppose un remboursement des coûts réels des prestations par les collectivités bénéficiaires qui doit s'effectuer à « l'euro l'euro ».

Une méthodologie générale d'évaluation des coûts d'un service, reprise en annexe, a été élaborée et est appliquée dans des conditions identiques par chacune des collectivités prestataires. Cette méthode s'inscrit dans le cadre juridique susmentionné pour prévoir une facturation du coût réel des prestations. La méthode de calcul est uniforme, la prise en compte de l'ensemble des éléments de coûts des prestataires rapporté à l'ensemble des volumétries des prestataires permet d'aboutir à un coût unique de prestation à la page.

5 – Club utilisateur

Le chef de file assurera l'animation d'un club utilisateur des membres du réseau. Le club utilisateur se réunira deux à trois fois par an. Il pourra également être déclenché à la demande d'un des membres du réseau ou le chef de file si nécessaire.

6 – Adoption

Le présent règlement général est adopté par délibération de la MEL en date du 2 décembre 2016. Dans cette même délibération, la MEL sera également autorisée à signer les conventions particulières avec les communes membres souhaitant participer à l'action de mutualisation des moyens d'impression.

L'accord des communes membres souhaitant participer à l'action de mutualisation des moyens d'impression se traduira par la signature des conventions particulières, laquelle signature sera considérée comme emportant adhésion au règlement général, après délibération concordante des conseils municipaux concernés sur la convention.

7 – Confidentialité

Une attention particulière sera portée par les membres du réseau à la confidentialité des documents qui leurs sont confiés pour la réalisation de la prestation d'impression.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres du réseau s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les membres du réseau s'engagent notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent règlement;
- procéder à la destruction des documents et supports d'information dès la prestation d'impression réceptionnée ;
- prendre, le cas échéant, toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel d'impression utilisé dans le cadre de ses missions;
- rappeler, au besoin par écrit, à son personnel – salariés et collaborateurs – le caractère secret des données qu'ils auront à traiter dans le cadre de l'action de mutualisation des moyens d'impression, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées..

8 – Litige

Chaque litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées. Les modalités de cette procédure amiable seront précisées dans les conventions. A défaut d'accord, seule la juridiction administrative pourra être saisie pour en connaître.

9 –Durée des conventions

Les conventions ont une durée d'un an tacitement reconductible.

10 –Evolution

Le règlement est modifiable par accord express des membres du réseau.

11 –Résiliation

La convention pourra être dénoncée par chacun des membres du réseau sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 –Révision des prix

Les prix sont déterminés pour une période de trois ans et seront révisés la 4^{ème} année. Une mise à jour annuelle est systématiquement à prévoir si le périmètre des communes prestataires évolue et à la survenance des cas suivants impactant le coût à la page de +/- 10% :

- Fluctuation des volumes
- Changement organisationnel
- Evolution du périmètre d'activité
- Modification des moyens du service

Afin d'intégrer la mise à jour des chiffrements dans les cas évoqués ci-dessus, le premier semestre N+1 est facturé sur base des prix antérieurs avec ajustement sur les nouveaux tarifs et régularisation du premier semestre sur le second semestre N+1.

QUESTION : N° 2/2

OBJET : AVENANT 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, ACTIONS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS COLLECTIFS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES - PROLONGATION DE LA DUREE DE LA DSP EN COURS

Le renforcement de la réglementation sur les délégations de service public a conduit Monsieur le maire à s'interroger sur la façon de gérer le secteur petite enfance, centres de loisirs et activités périscolaires.

A cet effet, Monsieur le Maire souhaite qu'une étude soit menée sur la gestion des modes d'accueil de la petite enfance, les actions périscolaires et les accueils collectifs pendant les vacances scolaires.

Les différentes hypothèses offertes par les textes sont de passer une nouvelle DSP, de mettre en place un marché public ou de confier les missions à une régie municipale.

Il s'agit d'étudier les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion, leurs coûts et impacts pour la collectivité.

L'étude et la mise en place d'une nouvelle procédure nécessiteront plusieurs mois de travail. Afin d'assurer la continuité du service public, il convient donc de prolonger la durée de la délégation de service public actuelle, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, soit le 6 juillet 2018.

Cette modification de contrat en cours sera conclue sur la base de l'article 36 – 6° du décret concession du 1^{er} février 2016 n°2016-86 et entraîne une hausse d'un montant inférieur au seuil européen et inférieur à 10 % du montant du seuil initial.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, le projet de modification de durée du contrat a donc été soumis pour avis à la commission de délégation de service public en date du 14 septembre 2017 qui a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L. 1411-6 du CGCT, l'assemblée délibérante statue sur le projet de modification en cours d'exécution du contrat.

Il vous est donc demandé d'autoriser monsieur le Maire à conclure cette modification de durée du contrat avec le délégataire, à savoir l'association CAP.

Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE qui présente cette question. Monsieur DELAPLACE signale que le prolongement de la durée de la DSP permettra, d'une part, que soit menée à son terme la réflexion sur le mode de gestion du secteur de la petite enfance, des centres de loisirs et les activités périscolaires, et d'autre part de garder jusqu'à la fin de l'année scolaire (soit le 6 juillet 2018) le même mode de gestion et le même interlocuteur plutôt que d'en changer le cas échéant, en cours d'année scolaire.

Monsieur le Maire souligne l'occasion qui se présente de se réinterroger sur les modes de faire sur l'exercice de cette compétence exercée au départ par une association, puis par une association en Délégation de Service Public.

Il est nécessaire de se poser les questions pour des raisons juridiques mais aussi pour des questions sur le service dans ce domaine de compétence aussi essentiel.

Une concertation juridique est en cours pour ne pas courir le risque que le choix du mode de gestion soit cassé par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le mode de gestion en régie pose la complexe question du surcoût lié au statut du personnel, quant à la DSP, elle pourrait être écartée pour des questions juridiques, il se pourrait donc que le choix se porte sur un marché alloti : 1 lot crèche, 1 lot centre de loisirs et un lot garderie.

Cela bousculerait l'organisation de la Ville et le fonctionnement de CAP si des structures différentes étaient retenues dans certains lots mais ce sera peut-être l'occasion de se poser des questions sur ce service, son périmètre, etc.

Monsieur LEBEZ pense que c'est une bonne chose de réfléchir au prochain fonctionnement de ce service. Cependant, il s'interroge sur le calendrier et s'étonne que l'on prolonge fin septembre une DSP qui devait se terminer fin décembre. Il demande également quels types d'acteurs seront associés à la réflexion sur le futur choix.

Monsieur LEBEZ pense que c'est une bonne chose qu'il y ait une certaine concurrence et que les acteurs bien installés dans la Ville aient une obligation de réflexion forte par rapport à d'autres propositions qui pourraient être faites et se remettent en question.

Concernant le calendrier, Monsieur DELAPLACE explique que l'on est dans le temps normal : Septembre est le mois où se prennent les décisions par rapport à la fin de la DSP (en décembre 2017 en l'occurrence) et rappelle que cela est déjà arrivé lors de la précédente DSP qui avait été prolongée d'un an.

La décision sera prise sur le mode opératoire en fin d'année ou début 2018, précise Monsieur DELAPLACE. Quant aux acteurs qui seront associés à la réflexion, Monsieur DELAPLACE propose qu'une commission éducation soit consacrée à cette question et qu'elle soit pour cette occasion élargie aux élus intéressés par le sujet.

Monsieur CAPELLE pense qu'il est effectivement important de prendre le temps de la réflexion sur cette question aussi importante que la Petite Enfance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit absolument pas de faire une critique de la gestion de CAP qui est un merveilleux outil qui remplit les objectifs fixés par la Ville.

Mais juridiquement, il se pourrait que la DSP ne soit plus envisageable. Ne resteront donc que la solution de la régie ou du marché alloti.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/1

OBJET : CREATION D'UN FONDS D'AMORÇAGE EN FAVEUR DE LA CREATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

La Ville de Saint-André a développé une politique forte et ambitieuse relative aux modes d'accueils de la petite enfance.

Dans le cadre de la délégation de service public petite enfance, enfance et loisirs, la Ville propose une capacité d'accueil de 100 berceaux dans ces 3 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

En parallèle à cette offre d'accueil collectif, la Ville développe et soutient via le Relais d'Assistants Maternels (RAM) une offre d'accueil des jeunes enfants chez les assistants maternels.

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels favorise le regroupement des assistants maternels permettant ainsi le développement d'un mode d'accueil en petit groupe.

Le Conseil départemental du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ont signé une charte partenariale renforçant la qualité de l'accueil au sein des Maisons d'Assistants Maternels en Mai 2017.

La Ville de Saint-André souhaite renforcer son offre de service en matière d'accueil des jeunes enfants en accompagnant la création sur son territoire de Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Pour ce faire, la Ville de Saint-André entend créer un fond d'amorçage à la création des Maisons d'Assistants Maternels.

Ce fond d'amorçage accompagnera la structure lors de l'année de création à hauteur d'une subvention forfaitaire de 500 €par enfant accueilli au sein de la MAM.

La Ville et la MAM signeront une convention de partenariat dans laquelle les assistants maternels s'engageront notamment à respecter les termes de la charte de qualité d'accueil mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc décidé :

- D'accepter la création du fonds d'amorçage à la création des Maisons d'Assistants Maternels.
- De doter ce fonds d'un montant de 5 000 €pour l'exercice 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et document relatif à ce fonds d'amorçage.

Monsieur le Maire note que le souhait de la Ville est d'accompagner l'évolution des modes d'accueil dans le domaine de la petite enfance et donne la parole à Monsieur DELAPLACE.

Monsieur DELAPLACE remet cette question dans le contexte : à côté des crèches et des haltes garderies, il existe des établissements d'accueil des jeunes enfants qui mixent les concepts crèches et haltes garderies.

Ces EAJE peuvent être publics, privés, associatifs. A Saint André, il y a une capacité d'accueil d'environ 100 berceaux (autant qu'à Lambersart, pourtant plus peuplée), mais la demande reste supérieure à l'offre.

A côté de ces structures, il existe à Saint André environ 70 assistantes maternelles accueillant environ 200 enfants.

Depuis quelques années se développe, en partenariat avec la Caf, la création de « MAM », Maisons d'Assistants Maternels : il s'agit de 2, 3 ou 4 assistants maternels qui se regroupent dans un local adapté pour accueillir des enfants. Il s'agit donc d'un modèle à mi-chemin entre la crèche et l'assistant maternel.

A Saint André, plusieurs projets sont en cours et c'est la raison pour laquelle la Ville accompagne ce mode d'accueil en créant un fond d'amorçage pour encourager la création de ce type de structure qui consistera en une aide financière de 500€ par enfant accueilli l'année de la création de la MAM.

En contrepartie les MAM s'engagent dans une convention de partenariat, à respecter la charte de qualité d'accueil et d'accepter l'idée que les professionnels de la Petite Enfance de Saint André (aujourd'hui CAP) puissent leur rendre visite comme chez les assistantes maternelles aujourd'hui.

Monsieur LEBEZ se félicite de cette initiative et demande où en sont les projets en cours, notamment dans les anciens locaux de la CPAM.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement, dans un 1^{er} temps, la Ville n'était pas opposée à ce que soit attribué un local pour la création d'une MAM et notamment celui précédemment occupé par la CPAM.

Cependant, si la Ville pouvait attribuer un local municipal à une première demande, elle aurait été dans l'impossibilité de répondre de la même façon aux autres demandes. Il y aura donc une distorsion dans la réponse apportée à la Ville car les locaux de la CPAM sont la seule opportunité de la Ville.

Il aurait donc été injuste que la Ville ne puisse pas faire de proposition équivalente aux demandes suivantes.

La réponse apportée aujourd'hui par la création du fond d'amorçage est donc une réponse juste et crédible à toutes les demandes qui ne manqueront pas d'arriver car ce mode de garde correspond à la fois à la demande des parents et à la professionnalisation du métier d'assistant maternel.

Monsieur DELAPLACE répond à Monsieur LEBEZ qu'actuellement il y a 3 projets en cours : le 1^{er} est complètement abouti pour 2 assistantes maternelles à qui ne manque que le local. Le 2^{ème} projet est en cours d'agrément P.M.I et un 3^{ème} projet est encore au stade de l'écriture.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/2

OBJET : DOUBLE SECTORISATION SCOLAIRE AVEC LA VILLE DE LAMBERSART

Pour des raisons de proximité et de commodité, des parents habitant le quartier de la Cessoie à Saint André souhaitent scolariser leurs enfants à l'école Rameau (commune de Lambersart).

Par délibération en date des 21 octobre 1986 et 29 octobre 1990, la ville de Saint André a décidé d'accorder une participation aux familles à qui la ville de Lambersart facturait automatiquement le tarif

extérieur pour les frais de restauration des élèves maternelles et primaires andrésiens scolarisés à l'école Rameau.

Après concertation avec les représentants de la ville de Lambersart, l'instauration d'une double sectorisation scolaire prendra effet à compter de la rentrée 2018-2019. Cela signifie que les enfants andrésiens demeurant rues Maurice Ravel, Frédéric Chopin, Georges Gadenne, Georges Bizet, Claude Debussy, du Président Coty et du square Desrousseaux pourront être scolarisés au choix de leurs parents à l'école Rameau à Lambersart ou au sein du groupe scolaire des Peupliers à Saint André, sans donner lieu à une demande de dérogation scolaire.

Eu égard à ce choix offert aux familles par la double sectorisation scolaire, et dans un souci d'équité, il est décidé de ne plus prendre en charge la compensation financière exposée ci-dessus et ce, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire passe de nouveau la parole à Monsieur DELAPLACE qui présente cette question.

Monsieur DELAPLACE explique le contexte géographique de l'école Rousseau de Lambersart pour les enfants habitant le quartier de la Cessoie.

La Ville, jusqu'alors, compensait la différence de tarifs appliqués. Avec la double sectorisation, l'objectif est que les familles andrésiennes n'aient plus de majorations tarifaires et ne payent plus le tarif extérieur..

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/1

OBJET : CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et afin d'assurer la continuité du service public, il est décidé de créer un poste permanent de Professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires au tableau des effectifs.

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Il pourra être envisagé de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 1 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire des différents grades.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DEMUYS pour cette question et les 2 suivantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/2

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Les besoins du service des sports nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire.

Il est décidé de recruter un agent contractuel au grade d'éducateur des A.P.S. relevant de la catégorie B pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois à compter du 1er Décembre 2017.

Cet agent assurera les fonctions de M.N.S. à temps complet et remplira les conditions exigées pour ce poste.

La rémunération brute de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'éducateur des A.P.S.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/3

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE : SERVICE ANIMATION/CULTURE ET COMMUNICATION -SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

La commune souhaite développer l'apprentissage au sein de ses services.

La politique d'apprentissage est particulièrement adaptée aux réalités locales et s'insère dans une démarche prévisionnelle des emplois et des effectifs afin de rechercher les compétences nécessaires et répondre tant aux attentes des jeunes qu'aux besoins de la collectivité.

Ce mode de recrutement repose sur la pédagogie en alternance. Il concilie une intégration professionnelle et une formation. Il permet une rencontre de générations et un transfert de savoirs.

La collectivité s'engage :

- à respecter la législation relative au droit du travail
- à choisir un maître d'apprentissage capable d'assurer l'encadrement
- à prendre en compte le statut particulier de l'apprenti à la fois comme salarié et jeune en formation
- à mobiliser les ressources matérielles et humaines pour la qualité de l'apprentissage
- à prévoir au budget les sommes nécessaires à la rémunération de l'apprenti

C'est pourquoi, vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2017, il est décidé de créer les postes suivants :

- 1 apprenti au sein du service animation/culture et communication (Diplôme préparé : B.T.M. (Brevet Technique des Métiers))
- 1 apprenti au sein de la restauration scolaire (Diplôme préparé : CAP de cuisine)

Monsieur le Maire observe que la Ville joue son rôle en embauchant des apprentis. Monsieur le Maire précise que la Ville ne s'engage aucunement à embaucher ces apprentis à l'issue de leur contrat d'apprentissage.

Le coût hors subvention est d'environ 7 000 à 8 000 € pour chaque apprenti la première année. La Ville contribue ainsi au rôle que l'on doit collectivement tenir par rapport à la formation et l'emploi des jeunes dans notre région où, dans certains quartiers, 1/3 des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage.

Il y a en France 100 000 jeunes par an qui sortent du système éducatif sans aucun bagage ni aucune formation. L'apprentissage et notamment pour ces jeunes, est une solution pour tous, et elle est encore insuffisamment pratiquée souligne monsieur le Maire.

Monsieur LEBEZ estime que c'est effectivement le rôle des collectivités locales de s'engager dans cette démarche. Il attire l'attention concernant l'apprenti recruté pour 3 ans : il faudra veiller à ce qu'il ne s'installe pas dans le poste et qu'il soit dans une recherche active de poste à l'issue du contrat d'apprentissage.

Il encourage la municipalité à poursuivre dans cette voie.

Monsieur LEBEZ remercie par ailleurs les services qui, sous l'impulsion de la chambre des comptes, joignent désormais des notes explicatives aux délibérations, en facilitant ainsi la compréhension.

Concernant la question 4/1, Monsieur LEBEZ souhaite avoir des précisions sur le profil recruté.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un poste pour l'école de musique, mais comme souvent dans les délibérations « Création de poste », il ne s'agit pas d'un poste nouveau mais d'ajuster le tableau des effectifs à une candidature ou à la réussite à un concours, mais pas d'augmenter les effectifs municipaux.

Monsieur le Maire revient sur les contrats d'apprentissage et note qu'en règle générale la réponse positive de la commune est donnée en dernier ressort aux jeunes en recherche de contrat. Il souligne enfin que cela nécessite de la part des services une organisation et du tuteur un vrai accompagnement et Monsieur le Maire remercie les services de cet investissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/1

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Voir Annexe PV

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision modificative d'ajustement et passe la parole à Monsieur BOUCAUT.

L'intervention de Monsieur BOUCAUT est retranscrite ci-après :

« A la suite du vote du Budget Supplémentaire lors du Conseil Municipal du mois de juin, cette décision modificative est, comme vous le constatez, une simple décision d'ajustement.

En section fonctionnement :

Les dépenses réelles reprennent essentiellement l'ensemble des subventions sur lesquelles nous allons revenir avec la délibération suivante.

En dépenses d'ordre, on constate la soulte de 35 327.30 euros due lors de la renégociation de 2 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts.

En section d'investissement :

Les dépenses d'ordre concernent :

- Des intégrations de fiches d'études imputées maintenant en travaux, les travaux concernés étant achevés :
 - Sanitaires de l'école Desbordes-Valmore
 - Eglise du centre
 - Démolition des vieux pavillons dans le béguinage
- La soulte évoquée à l'instant.

Il s'agit ensuite de la sortie des 2 emprunts renégociés et de l'intégration des 2 nouveaux emprunts contractés. »

Monsieur le Maire précise concernant les emprunts, qu'il s'agit de 2 emprunts, l'un de 736 927€ et l'autre de 766 766€ qui ont été renégociés. Le 1^{er} avait un taux d'intérêt de 4,51 % qui a été renégocié à 1,95% et le 2^{ème} avait un taux d'intérêt de 3,02% renégocié à 2,32%.

Cela représente un gain d'environ 120 000€ sur 10 ans souligne Monsieur le Maire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/2

OBJET : SUBVENTIONS 2017

Il est décidé l'octroi des subventions suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| • Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation - complément | 54.44 € |
| • Réseau Diabète Obésité Métropole Lilloise (13 cartes piscine) | 312.00 € |
| • CAP - Complément dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires | 43 100.00 € |
| • Cultures Nouvelles (enregistrements de concerts) | 8 000.00 € |
| TOTAL | 51 466.44 € |

Les crédits sont prévus en DM2 2017.

- | | |
|--|----------|
| • Dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) : | |
| ➤ USSA Vacances – Sport loisirs Parents/Enfants | 690.00 € |
| ➤ Collège Jean Moulin – Projet délégués | 257.00 € |
| ➤ Mons secourisme | 500.00 € |

TOTAL **1 447.00 €**

Les crédits sont prévus au BP 2017 et DM2 2017.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOUCAUT de présenter cette question.

Monsieur CAPELLE demande ce qu'est le « Projet délégués pour le Collège Jean Moulin » pour lequel est proposé une subvention de 257€.

Monsieur DELAPLACE répond qu'il s'agit d'un séminaire des délégués de classe, qui a lieu à Olhain cette année, dont l'objectif est de réfléchir sur les missions des délégués de classe et la Ville prend en charge le déplacement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir : Rudy DELAPLACE : CAP ; Jean Pierre EURIN : USSA Omnisports; Henri DUSAUTOIS : USSA Omnisports ; Ambrine WIART : CAP ; Thomas FABRE : CAP.)

QUESTION : N° 5/3

OBJET : SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

L'ouragan Irma a plongé la population de Saint Martin et de Saint Barthelemy dans une situation catastrophique sur les plans matériel et sanitaire.

Le Secours Populaire Français, association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique vient en aide sur place aux enfants et aux familles en détresse.

En conséquence, il est décidé du versement d'une subvention de 4 000 euros au Secours Populaire Français.

Monsieur le Maire demande à Madame MASSE de présenter cette question.

Monsieur le Maire note que dans le journal municipal passera l'information du recrutement de jeunes pour participer à la reconstruction de ces îles qui ont été détruites à plus de 80%.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/4

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS DES SALAIRES ACI – 2^{ème} SEMESTRE 2016

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs conventionnés par l'Etat et ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Sur notre commune, 4 ACI ont été créés et « portés » par le CCAS, proposant de nouveaux services à la population :

- Chantier accompagnement vie scolaire
- Chantier accompagnement seniors
- Chantier entretien des locaux
- Chantier environnement

Ces 4 chantiers permettent de recruter jusqu'à 37 personnes.

L'Etat participe financièrement en prenant en charge une partie des salaires des agents.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Il vous est donc proposé de reverser au CCAS :

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016, la somme de 16 236,34 €

Les crédits ont été prévus au BP (compte : 520A / 62873 / 1021).

Monsieur le Maire passe la parole à madame MASSE qui présente cette question.

Madame MASSE rappelle le contexte de ces chantiers d'insertion portés par le CCAS : il s'agit d'un dispositif qui s'adresse à des personnes sans emploi ou fortement éloignées de l'emploi et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, parfois sans domicile fixe, ou handicapées.

- *Le chantier « accompagnement de la vie sociale » concerne la sécurité aux abords des écoles,*
- *Le chantier « accompagnement des seniors » vise à lutter contre l'isolement et participe à la politique du maintien à domicile,*
- *Le chantier entretien des locaux,*
- *Le chantier environnement,*

Madame MASSE souligne que les contrats du CCAS sont sous type « CDDI », soit « CDD Insertion » et ne sont pas, à ce jour, concernés par la baisse des contrats aidés annoncée par l'Etat car il s'agit de personnes fortement éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire remercie Madame MASSE et le CCAS du travail réalisé en la matière et se félicite du choix de « CDDI » qui a été fait (et pas de CAE « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ») qui sont concernés par la diminution de l'aide de l'Etat, alors que les chantiers d'insertion ne le sont pas.

Si pour le même service on embauchait des agents de la fonction publique, cela représenterait un coût de presque 500 000€ (au lieu de 33 000€ avec les chantiers d'insertion).

Monsieur le Maire affirme qu'il est faux de dire que seul un problème de formation se pose pour ces personnes. En effet, le retour à l'emploi est un parcours et l'idée de supprimer ces contrats aidés et de ne les remplacer par rien conduira à augmenter le nombre des personnes au RSA.

En revanche, il est vrai que parfois ces contrats aidés ont été utilisés dans des mairies (mais pas à Saint André) pour compenser la diminution des dotations de l'Etat aux communes, notamment rurales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/5

OBJET : TRAVAUX DE RAVALEMENT D'UNE FAÇADE LATÉRALE, ET DE REFECTION DES VITRAUX ET DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

La ville a procédé en 2016/2017 à la rénovation de la façade avant et du clocher de l'église du centre.

Des travaux de rejointoiement de la façade côté rue Corneille, toiture et vitraux sont désormais envisagés pour un montant évalué à 500 000 euros hors taxes.

Une subvention, au titre de la DETR, peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération peut être établi comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
TRAVAUX	500 000 €	DETR (40%)	200 000 €
		COMMUNE	300 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la réalisation de cette opération de travaux et à solliciter la subvention relative au financement de cette opération.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame WASILKOWSKI qui présente cette question.

Monsieur le Maire signale que les travaux vont redémarrer et avait été retardés en raison de difficultés financières, rencontrées par le maître d'ouvrage, qui ont nécessité que le marché soit relancé.

Il s'agit des aléas de la procédure des marchés publics, observe Monsieur le Maire, qui répond ensuite à la question posée précédemment sur les travaux dans les ERP de la Ville.

Le Budget Prévisionnel était bien de 100 000€ TTC (83 333€ HT). Une somme de 57 000€ est prévue pour les travaux devant être effectués au cours du 1^{er} semestre et une de 58 000€ pour les travaux du 2^{ème} semestre 2018.

Pour la 1^{ère} année, 5 bâtiments étaient concernés, précise Monsieur le Maire :

- La Caf,
- Le poste de Police Municipale,
- L'Hôtel de Ville,
- Le restaurant scolaire Schuman,

- *La salle St Jean.*

6 lots étaient à attribuer :

- *Démolition et petits travaux de voirie*
- *Menuiserie, faux-plafonds, agencement,*
- *Plomberie, sanitaires,*
- *Electricité,*
- *Peintures, sols souples, carrelages,*
- *Ascenseur.*

Le marché a été attribué le lundi 18 septembre.

Seul le lot 1 a été attribué (démolition). Les autres lots ont été déclarés infructueux car les entreprises avaient déposé des offres erronées.

Remarque pour l'ascenseur : Celui-ci ne peut faire l'objet d'une mise en accessibilité car il est trop vétuste. Il est nécessaire soit de changer différents organes pour un montant de 38 000€ TTC soit de faire installer un nouvel ascenseur pour un montant de 42 000€ TTC.

Le maître d'œuvre travaille à la relance des lots infructueux. En parallèle, les services travaillent sur le marché de travaux 2018, conclut Monsieur le Maire.

Monsieur LEBEZ remercie Monsieur le Maire de ces précisions et les services pour leur réactivité.

Il revient alors sur le P.P.I qu'il qualifie de « serpent de mer ». Un 1^{er} document a bien été donné en commission. Ce document est un document qui permet de se positionner pour l'avenir, de débattre sur les choix et de prévoir les investissements nécessaires. Ce document n'étant pas figé, précise Monsieur LEBEZ, il ne comprend pas pourquoi ce P.P.I n'est toujours pas diffusé.

Concernant les travaux de l'Eglise (500 000€ pour une façade), Monsieur LEBEZ fait le compte des 1,2 millions déjà investis dans cet édifice et des 2 autres façades qu'il reste encore à rénover, sans compter les 168 000€ de maîtrise d'œuvre évoqués en décision du Maire. D'une manière globale, sur 3 ans, il y a 3 fois 500 000€ prévus sur cette église, ce qui lui semble très important compte tenu des autres projets financiers dans la Ville.

Monsieur le Maire répond que le P.P.I n'est pas un serpent de mer : il a été diffusé à l'ensemble des élus. Il en a été débattu en commission des finances.

Il s'agit d'un premier jet, « d'un document martyr qui peut être martyrisé » pour reprendre l'expression de Pierre MAUROY. Ce document n'est pas un document contraignant, c'est une prospective et Monsieur le Maire souligne que rédiger un P.P.I aujourd'hui est une gageure avec toutes les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités tenues par ailleurs au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Maire cite le cas de la taxe d'habitation qui, si elle est supprimée comme le fut la taxe professionnelle en 2002, va contraindre la commune à s'interroger sur l'organisation des financements des Services Publics et sur les P.P.I.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ne souhaite pas que l'action de la municipalité soit réduite aux investissements et à la programmation des investissements. En effet, la responsabilité de la ville est certes d'investir, mais aussi de faire fonctionner correctement les services publics. Dire aux

communes qu'il faut réduire les frais de fonctionnement et augmenter les investissements n'a pas beaucoup de sens, car quand on investit, on induit des frais de fonctionnement liés aux nouveaux investissements.

Monsieur le Maire souhaite qu'au prochain Conseil une délibération sans vote sur le P.P.I soit présentée pour qu'il en soit débattu.

Monsieur le Maire évoque un entretien qu'il a eu avec le DGS et un spécialiste des finances publiques qui s'étonnait que les responsables des collectivités aient moins de perspectives à moyen et long terme qu'autrefois, mais cela s'explique par des incertitudes et des contraintes telles qu'il est complexe de s'engager à long terme.

Auparavant, il n'y avait pas d'inconnu sur les ressources : les dotations ne baissaient pas, les communes maîtrisaient leur autonomie fiscale et il y avait une croissance des recettes.

Concernant la délibération sur la demande de subvention pour l'église, le montant des travaux sera effectivement de l'ordre de 2.5 millions d'euros hors maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que ces travaux auraient dû être réalisés depuis longtemps mais il a fallu attendre que soit posé le diagnostic de stabilité des murs avant de s'engager dans ces dépenses, d'où les reports successifs.

Au-delà des convictions et des croyances, Monsieur le Maire estime que rénover cette église est important par rapport à l'histoire de la commune qui s'est construite autour de cette paroisse ainsi que pour le symbole urbain. Renoncer à rénover cette église aurait signifié accompagner sa destruction et ce n'est pas le choix qui a été fait, conclut Monsieur le Maire.

Monsieur CAPPELLE intervient pour signaler que toutes les communes se sont construites historiquement autour de leurs églises. Il pense qu'on aurait pu conserver le clocher et l'intégrer à une église moderne (comme celle de l'Avenue de Lattre de Tassigny). Cela aurait été moins cher et l'édifice aurait été moins couteux à chauffer. « On va arriver à 3 millions, mais divisé par le nombre de pèlerins, cela fait cher à la tête de pipe ! », s'exclame Monsieur CAPPELLE.

Monsieur le Maire répond que le choix de la rénover a été fait collectivement et qu'il est assumé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/1

OBJET : CHARTE DE REENGAGEMENT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FLVS (FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE) POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME VIF (VIVONS EN FORME)

Vivons en Forme est un programme visant à aider les collectivités territoriales à promouvoir des modes de vie, des habitudes alimentaires et des pratiques d'activités physiques favorables à la santé.

Trois objectifs sont poursuivis :

- Prévenir le surpoids chez l'enfant jusqu'à 12 ans
- Garantir la santé et le bien-être de tous

Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique.

Le programme VIF repose sur des méthodes qui encouragent l'implication de l'ensemble des acteurs locaux (élus, services, enseignants, tissus associatif et économique, professionnels de santé).

L'association FLVS s'engage à faire bénéficier la commune de l'ingénierie de projets validés par le comité d'experts « Vivons en Forme » en formant les acteurs locaux et en soutenant la commune dans la mise en œuvre des projets.

La commune s'engage quant à elle à :

- S'investir dans le programme pour une durée de 5 ans (2017-2021)
- Nommer un chef de projet
- Créer un comité de pilotage et le réunir une fois par an
- Verser une cotisation de 3000 euros par an à l'association FLVS.

En conséquence, il est décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association FLVS ci-jointe
- D'autoriser le versement de la cotisation de 3000 euros chaque année de 2017 à 2021

Monsieur le Maire demande à madame MASSE de présenter cette question.

Madame MASSE rappelle qu'il s'agit d'un programme de promotion de la santé axé sur l'alimentation, les activités physiques et sur le bien être, auquel toute commune peut adhérer pour bénéficier d'une méthodologie et d'outils visant à mobiliser les acteurs de proximité.

Madame MASSE souligne les résultats probants sur la commune puisque la prévalence de l'obésité chez les jeunes élèves a diminué de 40,5% en 7 ans.

Les actions sont priorisées grâce aux enquêtes menées auprès des familles et aux constats des différents acteurs de terrain.

Madame MASSE précise qu'à Saint André existe « VIF séniors » qui travaille à toutes les actions de prévention santé auprès des aînés.

Monsieur LEBEZ qui participe à de nombreuses actions menées dans ce cadre et souligne l'excellence de cette démarche.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBEZ et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Convention

Pour la mise en place du Programme :



à Saint André lez Lille

À propos de VIF® « Vivons en Forme »

« Vivons en forme » est un **programme de prévention santé**, initié, coordonné et animé par l'association FLVS.

L'objectif est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités locales et territoriales et de faciliter la mise œuvre d'actions de prévention afin de :

- Garantir la santé et le bien-être de tous
- Prévenir le surpoids chez l'enfant
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique.

Le programme « Vivons en forme » souhaite, grâce à la mobilisation des acteurs locaux dans les municipalités impliquées, **aider les Seniors et les familles à modifier en profondeur et durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.**

L'idée est de développer et d'enrichir l'offre de proximité pour favoriser des comportements favorables à la santé, en cohérence avec le Plan National Alimentation (PNA) et les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS), qui s'axent principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial
- La pratique d'activités physiques régulières pour tous, intégrées dans le quotidien
- Un environnement local favorable à l'intégration de ces bonnes pratiques.

Cette démarche efficace est aujourd'hui mise en place dans de très nombreuses communes en France (*plus de 250 au 1^{er} janvier 2016*).

Le programme VIF® met à la disposition des structures municipales et du tissu local :

- Des formations (que l'association prend en charge intégralement)
- Des dossiers méthodologiques
- Des outils de communication et de mobilisation thématiques tels que : des fiches actions, des leaflets, des affiches, des vidéos, des outils web (site web, page facebook), etc...
- Des propositions d'actions concrètes à mettre en place pour parvenir à cet objectif
- Une méthodologie adaptée pour le suivi des actions mises en place
- Un suivi et un accompagnement des chefs de projet VIF désignés
- Une expertise en évaluation (formation des acteurs, outils d'évaluation clés en main, accompagnement personnalisé)

L'implication essentielle des acteurs locaux Le programme « Vivons en forme » repose sur une méthode qui s'appuie essentiellement sur la mobilisation communautaire. Aussi, c'est la volonté politique du maire et de ses élus qui va susciter, encourager et faciliter l'implication de l'ensemble des acteurs locaux :

Le programme « Vivons en forme » repose sur une méthode qui s'appuie essentiellement sur la mobilisation communautaire. Aussi, c'est la volonté politique du maire et de ses élus qui va susciter, encourager et faciliter l'implication de l'ensemble des acteurs locaux :

Le programme « Vivons en forme » repose sur une méthode qui s'appuie essentiellement sur la mobilisation communautaire. Aussi, c'est la volonté politique du maire et de ses élus qui va susciter, encourager et faciliter l'implication de l'ensemble des acteurs locaux :

- ☒ Services municipaux
 - Professionnels de l'éducation, du sport
- ☒ Service de la restauration scolaire
 - Tissus associatif et économique
 - Épiceries sociales
 - Professionnels de santé
 - ...

Ces acteurs mobilisés, capables de prendre en compte le contexte local pour agir de manière innovante et adaptée, deviennent alors des relais permanents, facilitant la diffusion des messages auprès des populations.

Afin de permettre aux Seniors, aux familles et aux enfants de modifier en douceur leurs comportements, le programme « Vivons en forme » repose sur la philosophie suivante :

- Non-stigmatisation des personnes, et des comportements.
- Approche positive, progressive et concrète centrée sur le plaisir de manger, de bouger et de partager
- Aider particulièrement les Seniors et les familles plus vulnérables sans les isoler dans l'action de proximité
- Renforcement du partage, du lien et de la cohésion sociale et donc la promotion d'une santé durable

En conclusion

Le programme « Vivons en forme » repose sur une méthode qui encourage l'implication de l'ensemble des acteurs locaux – élus et services municipaux, enseignants, tissus associatif et économique, professionnels de santé – au cœur même de la ville et des lieux de vie des familles et des seniors, pour proposer aux habitants des villes un environnement plus favorable à la santé.

Par cette convention, l'association FLVS pour le programme VIF® s'engage à

→→ Permettre à la Ville de Saint André lez Lille de bénéficier de l'ingénierie de projet validée par le Comité d'experts du programme « Vivons en Forme ».

→→ **Assurer la formation** des acteurs locaux et à remettre lors de ces formations tous les outils permettant l'installation et du programme « Vivons en forme » dans la ville.

→→ **Accompagner la ville dans la mise en place des actions :**

- En assistant une fois par an au comité de pilotage local du programme
- Par un suivi individuel téléphonique avec le chef de projet, référent dans la ville.

→→ **Accompagner la ville dans l'évaluation de ses actions en santé publique :**

- En formant à l'évaluation ses responsables
- En étant à la disposition de la ville pour l'élaboration de différents outils d'évaluation (grilles d'évaluation, questionnaires...).

→→ **Faciliter les rencontres et les échanges entre élus des villes** adhérentes au programme « Vivons en Forme », sénateurs, maires, présidents de communauté d'agglomération et élus locaux.

→→ **Soutenir la ville dans la mise en œuvre du projet VIF® :**

- **Par la formation continue des chefs de projet ou référents**

- **Par la mise en place de formations gratuites des acteurs locaux :**

- de la restauration scolaire

Formation pour le personnel de service et d'encadrement

- des animateurs du périscolaire

Formation autour d'ateliers pédagogiques et ludiques sur les bons comportements autour de l'alimentation et de l'activité physique

- des assistantes maternelles

Formation sur l'alimentation du jeune enfant

- des acteurs des CCAS, etc

- **Par la mise en place de thématiques permettant de structurer des actions** de prévention primaire dans la ville.

Ces thématiques peuvent également être accompagnées de formations spécifiques, d'outils pédagogiques (brochures, film, affiches...) ou d'une aide à l'évaluation.

- **Par l'accompagnement de la ville dans la mise en œuvre des actions relatives au programme VIF® :**

- Analyse des menus de la restauration scolaire selon les recommandations du GERMCN

- Accompagnement des projets de mobilité urbaine

- Offre d'un suivi et de conseils dans l'évaluation des actions menées par la ville

- ...

Par cette convention, la Ville de Saint André lez Lille s'engage à :

- S'investir dans le programme pour une durée de 5 ans
- Respecter la philosophie et les principes fondamentaux du programme, notamment dans le domaine du partenariat public-privé
- Nommer un référent, relais « Vivons en Forme », qui aura en charge la mise en œuvre locale du programme
- Créer un comité de pilotage et de suivi du Programme dans la ville et le réunir au moins une fois par an
- Verser à l'association FLVS une cotisation annuelle de 3 000 euros

Date : 2017

Pour l'association FLVS

Pour la ville de Saint André lez Lille

Le Président

Le Maire



Thibault DESCHAMPS

Olivier Henno

QUESTION : N° 7/1

OBJET : **REGLEMENTATION DU TRAVAIL DOMINICAL ANNEE 2018**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a fait évoluer la réglementation du travail dominical.

Parmi ces évolutions, il est désormais possible d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture par an aux commerces de détail.

La MEL, conformément à cette loi, doit rendre un avis conforme si le nombre de dimanches octroyés dépasse 5.

La MEL encourage les villes à harmoniser les dimanches d'ouverture sur le territoire métropolitain en proposant en 2018 les 8 dimanches suivants (délibération de la MEL en date du 1^{er} juin 2017) :

- Les 2 premiers dimanches des soldes : 14 janvier et 1^{er} juillet,
- Le dimanche précédant la rentrée des classes : 2 septembre
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 2, 9, 16 et 23 décembre
- Une date laissée au libre choix des communes

Afin de permettre une ouverture éventuelle des commerces qui en feraient la demande, il est décidé :d'émettre un avis favorable sur les 7 dates proposées par la MEL en 2018 : soit les dimanches 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, et 2, 9, 16 et 23 décembre.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette question récurrente et note qu'il s'agit d'une forme de compromis dans le cadre d'une cohérence de territoire.

Monsieur le Maire passe la question aux voix.

<p style="text-align: center;">ADOPTÉE : 30 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE (MR CAPELLE, MR LEBEZ et MR VANHERSECKE par procuration)</p>

QUESTION : N° 8/1

OBJET : **CONSEIL DES CITOYENS**

La municipalité souhaite la mise en place d'un nouvel organe de démocratie participative.

Afin de consolider la démarche de dialogue et de co-construction avec les habitants déjà initiée au sein du Conseil des Jeunes et du Conseil des Sages, un Conseil des Citoyens sera mis en place.

Il poursuivra notamment comme objectifs de :

- Renforcer le lien social avec et au sein de la commune
- Rechercher la compétence d'usage des citoyens afin d'optimiser l'action des services publics

Rapprocher les citoyens du pouvoir de décision

Le Conseil des Citoyens sera composé d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes, sur les listes électorales, ainsi qu'au sein de représentants d'associations et d'acteurs économiques locaux.

Le Maire pourra les saisir sur toutes questions :

- de cohésion sociale (enfance, éducation, lien social et intergénérationnel...),
- de développement de l'activité économique et de l'emploi (soutien à l'entrepreneuriat, contrats aidés, dynamisation de l'activité commerciale de proximité...)
- de cadre de vie et de renouvellement urbain.

Le Conseil des Citoyens pourra également prendre l'initiative de travailler sur un sujet qui l'intéresse (modalités à définir)

Composition et modalités d'inscription :

Le conseil des citoyens sera composé de 32 membres désignés pour 2 ans en plus du Maire ou de son représentant :

- 20 habitants tirés au sort sur les listes électorales
- 5 acteurs locaux issus du secteur associatif, tirés au sort sur liste de candidatures
- 5 acteurs locaux issus du secteur économique, tirés au sort sur liste de candidatures

- 1 membre du Conseil des Jeunes tiré au sort parmi les volontaires

1 membre du Conseil des Sages tiré au sort parmi les volontaires

Le tirage au sort des membres du collège « Habitants » sera effectué par huissier de justice à partir des listes électorales. Les personnes tirées au sort recevront un courrier de la mairie leur demandant de confirmer ou d'infirmer leur participation. Une liste complémentaire sera tirée au sort pour assurer le renouvellement des membres en cas de démission en cours de mandat.

Le tirage au sort des membres du collège « Acteurs locaux » sera organisé à partir d'une liste de volontaires, membres issus du secteur associatif (associations sportives, culturelles, de loisirs, d'entraide, etc.) ou du secteur économique (commerçants, professions libérales des quartiers, etc.).

Pourquoi tirer au sort sur les listes électorales ?

Le tirage au sort à partir des listes électorales permet de proposer aux habitants, qui pour diverses raisons ne se seraient pas spontanément engagés dans la vie citoyenne, de s'impliquer. Les listes électorales sont les seules listes nominatives publiques (les autres sont soumises aux restrictions d'utilisation liées à la Commission Nationale Informatique et Libertés).

Qui sont les « acteurs locaux » ?

Ce sont à la fois les associations, les commerçants, les artisans et les professions libérales. Les acteurs de quartier sont des « personnalités morales », c'est-à-dire que la qualité de membre n'est pas attribuée aux personnes, mais à la structure. Cela signifie que les acteurs de quartier peuvent être représentés par une ou plusieurs personnes. Par exemple, pour une association, le représentant peut être différent d'une réunion à l'autre dès l'instant qu'il est membre du conseil d'administration. Il ne parle pas en son nom, mais en celui de son association.

Relation avec les élus et les agents municipaux :

La présidence du Conseil des Citoyens sera assurée par le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de la Démocratie Participative.

Sur invitation des membres du Conseil des Citoyens, les élus et les agents des services municipaux pourront participer aux travaux.

A quel rythme se réunira le Conseil Citoyen ?

Le Conseil des Citoyens définira lui-même, dans son règlement intérieur, le rythme de travail qu'il souhaite adopter. La Ville demandera un minimum de réunions par an (environ 3) afin que les conseillers puissent formaliser leurs contributions qu'ils soumettront au Maire. La forme de travail du conseil citoyen sera laissée à l'appréciation des membres. Ils peuvent par exemple privilégier le format réunions, mais également proposer des échanges via des supports numériques, des rencontres sur le terrain, des enquêtes auprès des habitants, etc... Ils définiront également les horaires et les dates de leur temps de travail (en journée, en soirée, la semaine ou le samedi...).

Les moyens du Conseil des Citoyens :

Le Conseil des Citoyens se verra « doté » d'un budget annuel de 20 000 euro grâce auquel il pourra émettre 2 propositions de projets par an au conseil municipal pour décision. Ce budget pourra être abondé par décision du conseil municipal ;

Outre ce budget, les membres du Conseil pourront suivre une formation qui sera organisée par la municipalité afin de permettre à chacun de ses membres d'assumer sa mission.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MIELKE qui présente cette question.

En préambule, Monsieur MIELKE souligne qu'avant même la création de ce nouvel organe, les projets d'urbanisme ou les projets de travaux de voirie de grande envergure, la population était informée lors de réunions qui ont, le cas échéant, fait évoluer- voire abandonner- les projets présentés.

Monsieur MIELKE signale que c'est au sein d'une commission ad 'hoc extra-municipale où l'ensemble des listes ont été invités à participer que ce conseil citoyen a été pensé. Il y a eu plusieurs réunions à l'issue desquelles, suite aux débats, le projet a évolué et a été présenté à la commission très récemment.

Monsieur MIELKE commente alors la composition et les modalités d'inscription et signale que le projet était de revenir à l'origine de la démocratie athénienne d'Aristote avec le tirage au sort afin que cet organe soit le plus neutre possible et non pas une lutte entre les différentes listes représentées au sein du Conseil Municipal, d'où l'idée des tirages au sort (sur les listes électorales pour les habitants et sur les listes de candidatures pour les acteurs locaux issus des secteurs associatifs et économiques).

Monsieur MIELKE souhaite que ce Conseil ait un véritable pouvoir de propositions, même si c'est le Conseil Municipal qui prendra les décisions finales. Des études ont été faites sur ce qui existe dans d'autres communes, sachant que la mise en place de ce type de Conseil des Citoyens n'est absolument pas une obligation.

En effet, Monsieur MIELKE fait observer que les Conseils de quartier, issus d'élections se font parfois l'écho des compétitions entre la majorité et l'opposition. Quant aux assemblées de quartier, elles traitent souvent de questions certes importantes, mais qui tournent presque uniquement sur des questions de vitesse ou de propreté, alors que le souhait de la Ville de Saint-André est « d'élever le débat » à des questions plus générales et pouvant faire l'objet de projets qui pourront être financés dans le cadre d'un budget de 20 000 € qui pourra, le cas échéant, être abondé par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil des Citoyens se réunira 3 fois par an environ minimum et sera doté d'un règlement intérieur, conclut Monsieur MIELKE.

Monsieur CAPPELLE annonce qu'il est favorable à la démocratie participative ; mais demande sur quoi se prend la décision de doter cet organe d'un budget de 20 000€.

Monsieur le Maire répond que ce budget a été fixé provisoirement à 20 000€ mais qu'il sera affiné en fonction des projets et pourra monter en puissance les années suivantes. Il n'y a pas de règle particulière en la matière.

Madame CAVROT demande si le tirage au sort des habitants se fera par quartier.

Monsieur MIELKE répond qu'il se fera sur la liste électorale et sera donc aléatoire quant aux quartiers.

Monsieur LEBEZ intervient en disant en préambule qu'il croit vraiment en la sincérité de Monsieur MIELKE quand il affirme que ce projet a été co-construit et que cet organe est le fruit d'une réflexion commune et partagée, ce qui n'est pas le cas pour le collectif que Monsieur LEBEZ représente et la démarche qu'il souhaite initier.

Concernant cette nouvelle instance, Monsieur LEBEZ souhaite s'exprimer sur des éléments de contexte, des éléments de démarche et des éléments d'ambitions.

Concernant le contexte, Monsieur LEBEZ évoque la commission d'accessibilité qui est l'un des premiers exemples de démocratie participative institutionnalisée : « Voilà une instance qui permet d'inviter les utilisateurs de l'espace public à s'exprimer et cela fait 2 ans que cette commission communale d'accessibilité est au point mort ».

Quant à la concertation des Portes de l'Abbaye, Monsieur LEBEZ regrette l'absence d'intervention de Monsieur le Maire pour présenter la mise en contexte de ce projet. Il estime que cette concertation a été faite de manière rapide, sans cohérence avec les propos tenus lors du précédent Conseil Municipal et avec une communication trop faible.

Enfin, Monsieur LEBEZ regrette le manque de transparence exprimé à plusieurs reprises sur les finances, la fiscalité et l'urbanisme, cela ayant d'ailleurs été pointé du doigt par la Chambre des Comptes, rappelle Monsieur LEBEZ, qui souligne que le collectif diffuse plus d'informations que la mairie, notamment sur les Conseils Municipaux.

Monsieur LEBEZ note que la municipalité a exprimé à plusieurs reprises des craintes de perdre du pouvoir avec des délégations de compétences à d'autres instances, mais la question du pouvoir des élus est au cœur de la démocratie participative. Aujourd'hui l'élu doit arbitrer, trancher, exprimer ses convictions politiques, mais ne doit pas, ne doit plus, se poser les questions seul et trouver seul les réponses sans associer son Conseil Municipal et y associer les habitants de manière large.

Ces éléments font difficilement imaginer que la majorité municipale est porteuse d'une démocratie participative complète et sincère et que son objectif n'est pas de « cocher l'une des 59 propositions qui ont été faites au début du mandat », observe Monsieur LEBEZ.

Pour ce qui est de la démarche, Monsieur LEBEZ affirme qu'il n'y a pas eu de démarche de co-construction sur ce projet de Conseil Citoyen. Il faut du temps pour co-construire et l'ambition de démocratie participative aurait pu être engagée dès le début du mandat et partagée de manière plus large au sein de la Ville.

Enfin, poursuit Monsieur LEBEZ, « je ne partage pas la philosophie de cette délibération qui consiste à concentrer la participation citoyenne à quelques dizaines d'habitants et institutionnaliser la démocratie participative dans un nouvel organe qui est trop bloquant ». Il souligne que son souhait est d'avoir une démocratie inclusive et pas exclusive.

Il préconise une démarche où les citoyens s'autodéterminent (démarche de community organizing) plutôt qu'une démocratie participative que l'on institutionnalise dans une instance figée car cela clôt l'interaction avec les habitants, « l'ambition en terme de participation citoyenne, et cela est le cœur de mon propos, insiste Monsieur LEBEZ, est que le maximum de gens se sentent concernés par la chose publique. Cela ne doit pas être une partie de l'action municipale mais une méthode qui doit s'appliquer à toute l'action municipale ».

Monsieur LEBEZ fait alors la proposition suivante : « Si un Conseil Citoyen est créé, nous proposons qu'il change de fonction et qu'il ait en charge l'amorçage de la démocratie

participative à Saint André. Ce qui veut dire que c'est le conseil lui-même qui décide de son organisation, de ses objectifs et de ses moyens pour aboutir à impliquer le maximum d'habitants. Ce ne doit pas être une énième structure représentative (représentative des citoyens par tirage au sort), ce doit être une structure porteuse de paroles et de questions qui viennent de la mobilisation des habitants et cela nécessite du temps, un an ne sera pas de trop ».

Il souhaite une Mairie qui assure une logistique, développe des outils pour faciliter l'émergence d'une organisation élargie de la démocratie participative, qui communique, qui fasse preuve de pédagogie, qui aille chercher les habitants pour leur dire « impliquez-vous dans la démocratie participative, amenez vos préoccupations de manière concrète ».

Monsieur LEBEZ évoque alors la rédaction d'un « guide pratique de la participation citoyenne » pour organiser un dialogue avec les élus pour passer des messages et expliquer pourquoi ils ont fait tel ou tel choix.

Monsieur LEBEZ imagine la création d'une structure interne de pédagogie de communication qui aiderait les habitants à se saisir des thématiques, l'émergence de référents qui deviennent les interlocuteurs des habitants et des élus. Ensuite, il sera possible de parler des moyens, parler du bénéfice des idées et de la compétence d'usage qui ressortiront de cette consultation.

Monsieur LEBEZ invite les élus à lire les expériences de l'IREV (centre de ressources politiques de la Ville) sur les villes de Grenoble et d'Hazebrouck qui amènent les habitants à participer sachant que la limite reste dans l'existence de la démocratie représentative qui tranche dans un deuxième temps.

Monsieur LEBEZ conclut « J'ai vraiment envie que soient dépassés les clivages pour avancer tous ensemble sur ce sujet ».

Monsieur le Maire, avant de conclure, donne à nouveau la parole à Monsieur MIELKE ».

Monsieur MIELKE en préambule, remercie Monsieur LEBEZ d'avoir qualifié ses propos de « sincères ». Il pense que sur ce sujet, tout le monde est sincère. Cependant il n'accepte pas qu'il soit dit qu'il n'y a pas eu de démarche de co-construction dans ce projet. Il y a eu plusieurs réunions, des échanges de mails dans lesquels Monsieur MIELKE a invité chacun à faire des propositions et certains propos de Monsieur LEBEZ ont d'ailleurs été repris dans la rédaction du préambule de la délibération.

Toutes les propositions ont été écoutées même si elles n'ont pas été toutes retenues, ce qui est le principe même de la co-construction.

Monsieur MIELKE affirme que Saint André ne fait pas rien en terme de démocratie participative: il n'y a pas beaucoup de communes qui lors de projets d'urbanisme, de grands travaux ou de voirie organisent une réunion d'information, de concertation et le cas échéant font évoluer leurs projets.

Monsieur MIELKE note que ce qui est recherché, c'est une démocratie participative efficace : une assemblée de 300 / 400 personnes n'aurait pas d'efficacité, soutient-il.

Monsieur MIELKE rappelle par ailleurs qu'en raison de sa taille, la commune de Saint André n'est pas obligée de créer un tel organe, mais Monsieur MIELKE s'y engage : cet organe sera créé et ce ne sera pas un organe fantôme, il aura les moyens de son fonctionnement, il émettra des propositions qui seront prises en compte.

Le Conseil des Citoyens pourra également s'autosaisir de certains sujets.

Par ailleurs, le tirage au sort garantira la participation du plus grand nombre, volontaire ou pas volontaire. L'avis de la population est demandé et pourra l'être sur d'autres sujets que l'urbanisme, la voirie ou les grands travaux, mais pas dans des assemblées de 300 /400 personnes.

Le Conseil des Citoyens permettra de poser les pierres fondatrices de la démocratie participative et sans doute, celui-ci évoluera dans les années qui viennent car la volonté et la sincérité de toutes les listes et personnes concernées sont réelles, et cela dédramatisera la démocratie participative.

Monsieur MIELKE évoque alors les Conseils de quartier organisés par la Ville de Lille qui sont des luttes entre l'opposition et la majorité.

Monsieur LEBEZ interrompt Monsieur MIELKE pour dire qu'il sait que ces Conseils de quartier ne fonctionnent pas et note que Monsieur MIELKE illustre la différence entre « écouter » et « entendre ».

Monsieur MIELKE cite alors les actions concrètes menées par le groupe vélo composé de l'ADAV, des services de la MEL et de la Ville et des usagers. : Des propositions ont été faites (tourne à droite, potelets, etc.) et ont été suivies d'effet. C'est un bel exemple de démocratie participative conclut Monsieur MIELKE.

Monsieur le Maire reprend la formule de Flaubert « l'horreur c'est la conclusion ». Il ne souhaite pas conclure sur ce sujet, mais apporter son point de vue.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur LEBEZ pour dire qu'il peut comprendre que la délibération proposée lui semble incomplète mais il insiste sur le fait qu'elle est sincère et que ce sujet n'est pas une question « gadget ». C'est une question complexe et difficile à aborder pour trouver le bon chemin, d'où les échanges et le choix qui a été fait, par exemple concernant le tirage au sort. Ceci étant, il ne faut pas considérer que tout est arrêté : c'est un pas en direction de la démocratie participative.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il est un enfant de la démocratie représentative et il l'assume. Mais il pense que l'évolution était nécessaire vers la démocratie participative.

Il rappelle ce que disait Pierre MAUROY au sujet de la démocratie participative : « La démocratie participative est un courant d'air ». A l'époque, effectivement, cette notion était appréhendée difficilement car elle était une réalité nouvelle.

Monsieur le Maire affirme que cette question n'est pas une question accessoire. Quand les taux de participation aux élections municipales dans la commune sont de 65%, cela donne à la municipalité une certaine légitimité, même si ce serait mieux qu'il atteigne 80 ou 90%, et Monsieur le Maire estime que si la démocratie participative peut contribuer à mobiliser un peu plus les citoyens et les intéresser à la chose publique, c'est une excellente chose, mais il faut trouver les bons moyens et en la matière il n'y a pas de vérité ou chemin unique.

Monsieur le Maire soutient que l'on ne peut comparer les quartiers de Grenoble et la Ville d'Hazebrouck et la Ville de Saint André : « On doit faire du sur-mesure en matière de démocratie participative et ne pas calquer une solution, même expérimentée avec succès dans une autre commune ».

Monsieur le Maire l'affirme : « On n'a ni crainte ni peur quant à la démocratie participative, mais il faut trouver la juste représentation, le juste débat ».

Monsieur le Maire pense que les propos exprimés par Monsieur LEBEZ, relèvent d'une certaine utopie. Parfois, dans notre mode d'organisation de démocratie participative, on

arrive quelques fois à l'expression d'une opposition plus que dans l'expression d'une proposition.

Monsieur le Maire note que lorsque l'on présente un projet, quel qu'il soit, devant beaucoup de personnes dans la salle, il y a des chances qu'il y ait des oppositions, alors que quand il y a peu de personnes dans la salle, cela signifie que le projet présenté reçoit une certaine acceptation.

Monsieur le Maire souhaite éviter que s'installe une forme de paralysie car dans d'autres communes, il arrive que la démocratie participative soit instrumentalisée pour paralyser l'exercice et la prise de décisions. La problématique n'est pas de continuer sans tenir compte de l'évolution de la société et de la nécessité de la participation des citoyens et la délibération proposée est un premier pas.

Si à l'occasion de ce Conseil émergent des piste d'évolution ou d'amélioration sur l'exercice de cette démocratie participative, sur la pratique du tirage au sort, ou autre, il sera toujours possible de faire évoluer cet organe de démocratie participative « On est plutôt des chercheurs que des trouveurs en matière de démocratie participative », conclut Monsieur le Maire, qui propose de voter la délibération pour entamer la démarche et ensuite au fur et à mesure des débats et des avancées, on ne manquera pas d'améliorer la méthode. « Il ne s'agit en aucun cas de chercher les voies et moyens de limiter la participation, bien au contraire ! », s'exclame Monsieur le Maire.

« La vérité politique est une confrontation entre le cheminement intellectuel et l'échange avec les personnes et la réalité du terrain. Si on ne s'arrête qu'à la conceptualisation, intellectuelle, aussi brillante soit elle, en se détachant du terrain, on devient dogmatique. En matière de démocratie participative, il n'y a pas de dogme, la question de pouvoir aller plus loin dans l'échange pour éviter la solitude de la décision est une nécessité », conclut Monsieur le Maire qui remercie les personnes qui ont passé du temps sur l'écriture de cette délibération.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE: 31 VOIX POUR

**2 VOIX CONTRE (MR LEBEZ et MR
VANHERSECKE par procuration)**

*Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été
abordées, la séance est levée à 21h30*

En clôture de cette séance, Monsieur DELAPLACE demande la parole pour féliciter Monsieur le Maire au nom du Conseil Municipal pour son élection en qualité de sénateur et exprimer collectivement sa gratitude et ses remerciements pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAPALCE et l'ensemble du Conseil Municipale qu'il invite, ainsi que le public au verre de l'amitié.

ANNEXE
PROCES VERBAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE
SAINT-ANDRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590527400019

POSTE COMPTABLE : SAINT-ANDRE

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET MAIRIE (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	29
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	30

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 045 416,43	3 045 416,43
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 045 416,43	3 045 416,43
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 045 416,43	3 045 416,43

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 694 891,00	0,00	2 553,00	2 553,00	3 697 444,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 652 911,00	0,00	0,00	0,00	6 652 911,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 102 200,00	0,00	61 914,00	61 914,00	2 164 114,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 450 002,00	0,00	64 467,00	64 467,00	12 514 469,00
66	Charges financières	294 184,00	0,00	0,00	0,00	294 184,00
67	Charges exceptionnelles	38 246,00	0,00	1 000,00	1 000,00	39 246,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	966 206,03		-65 517,00	-65 517,00	900 689,03
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 758 638,03	0,00	-50,00	-50,00	13 758 588,03
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 300 742,48		-35 187,30	-35 187,30	2 265 555,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	265 202,00		35 237,30	35 237,30	300 439,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 565 944,48		50,00	50,00	2 565 994,48
TOTAL		16 324 582,51	0,00	0,00	0,00	16 324 582,51

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 324 582,51
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	166 500,00	0,00	0,00	0,00	166 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	744 610,00	0,00	0,00	0,00	744 610,00
73	Impôts et taxes	10 491 964,00	0,00	0,00	0,00	10 491 964,00
74	Dotations et participations	1 721 483,00	0,00	0,00	0,00	1 721 483,00
75	Autres produits de gestion courante	99 830,00	0,00	0,00	0,00	99 830,00
Total des recettes de gestion courante		13 224 387,00	0,00	0,00	0,00	13 224 387,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 598,00	0,00	0,00	0,00	25 598,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 249 985,00	0,00	0,00	0,00	13 249 985,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	9 001,00		0,00	0,00	9 001,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		9 001,00		0,00	0,00	9 001,00
TOTAL		13 258 986,00	0,00	0,00	0,00	13 258 986,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 065 596,51
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 324 582,51
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 556 993,48
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	551 347,14	0,00	0,00	0,00	551 347,14
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 405 670,68	0,00	0,00	0,00	2 405 670,68
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 086 259,81	0,00	0,00	0,00	2 086 259,81
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 043 277,63	0,00	0,00	0,00	5 043 277,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	770 795,00	0,00	0,00	0,00	770 795,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	770 795,00	0,00	50,00	50,00	770 845,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 814 072,63	0,00	50,00	50,00	5 814 122,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 001,00		0,00	0,00	9 001,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 045 366,43	3 045 366,43	3 045 366,43
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 001,00		3 045 366,43	3 045 366,43	3 054 367,43
	TOTAL	5 823 073,63	0,00	3 045 416,43	3 045 416,43	8 868 490,06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 868 490,06
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	133 000,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	667 300,00	0,00	0,00	0,00	667 300,00
	Total des recettes financières	1 600 300,00	0,00	0,00	0,00	1 600 300,00

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 645 300,00	0,00	0,00	0,00	1 645 300,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 300 742,48		-35 187,30	-35 187,30	2 265 555,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	265 202,00		35 237,30	35 237,30	300 439,30
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 045 366,43	3 045 366,43	3 045 366,43
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 565 944,48		3 045 416,43	3 045 416,43	5 611 360,91
TOTAL		4 211 244,48	0,00	3 045 416,43	3 045 416,43	7 256 660,91

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 611 829,15
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 868 490,06
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 556 993,48
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 553,00		2 553,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	61 914,00		61 914,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	35 237,30	35 237,30
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-65 517,00		-65 517,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-35 187,30	-35 187,30
Dépenses de fonctionnement – Total		-50,00	50,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	3 007 188,42	3 007 188,42
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	38 178,01	38 178,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50,00	0,00	50,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		50,00	3 045 366,43	3 045 416,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 045 416,43
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	3 042 425,72	3 042 425,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	38 178,01	38 178,01
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-35 187,30	-35 187,30
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	3 045 416,43	3 045 416,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 045 416,43
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 694 891,00	2 553,00	2 553,00
60611	Eau et assainissement	102 800,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	286 318,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	470,00	0,00	0,00
60622	Carburants	30 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	231 676,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 671,79	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	38 024,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	210 602,53	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	49 491,68	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	13 432,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 842,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 750,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 765,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	759 174,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	13 940,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 400,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 038,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	242 864,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	71 753,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	200 543,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	9 888,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	19 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 968,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	177 857,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	76 200,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	112 080,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	22 936,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	51 066,00	-1 447,00	-1 447,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 709,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	45 895,00	0,00	0,00
6228	Divers	26 057,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	19 250,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	216 257,00	0,00	0,00
6238	Divers	121 700,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	50 100,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	13 700,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	10 000,00	4 000,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	47 800,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	78 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	730,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 838,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	3 775,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	30 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	114 778,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	27 052,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 652 911,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	14 328,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	77 288,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	19 094,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	66 194,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 155 387,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	124 160,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	906 760,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	347 103,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	85 968,00	0,00	0,00

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6417	Rémunérations des apprentis	4 583,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	719 138,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	983 229,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	31 025,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 676,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	44 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	38 478,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 102 200,00	61 914,00	61 914,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	15 866,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	178 844,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	13 942,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	15 113,00	0,00	0,00
6535	Formation	35 411,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 314,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	7 800,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	286 519,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	110 376,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 427 995,00	61 914,00	61 914,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		12 450 002,00	64 467,00	64 467,00
66	Charges financières (b)	294 184,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	301 185,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 001,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	38 246,00	1 000,00	1 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	28 476,00	1 000,00	1 000,00
6714	Bourses et prix	7 470,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 000,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	10 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	966 206,03	-65 517,00	-65 517,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		13 758 638,03	-50,00	-50,00
023	Virement à la section d'investissement	2 300 742,48	-35 187,30	-35 187,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	265 202,00	35 237,30	35 237,30
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	0,00	35 237,30	35 237,30
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	265 202,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 565 944,48	50,00	50,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 565 944,48	50,00	50,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		16 324 582,51	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	64 894,85
--------------------------------	-----------

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Montant des ICNE de l'exercice N-1	71 895,85
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 001,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	166 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	162 500,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	4 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	744 610,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	300,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	3 150,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	1 800,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	165 100,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 000,00	0,00	0,00
7064	Taxes de désinfect° (services hygiène)	4 800,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	523 730,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	12 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	3 430,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 491 964,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	6 521 391,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 157 266,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	199 307,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	150 000,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	5 500,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	8 500,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	150 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	300 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 721 483,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	556 223,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	136 633,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	120 786,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	40 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	5 100,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	182 622,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	70 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	316 220,00	0,00	0,00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	8 992,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	8 682,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	268 935,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 260,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	5 030,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 830,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	84 830,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		13 224 387,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	25 598,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	25 598,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		13 249 985,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	9 001,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	9 001,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 001,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 258 986,00	0,00	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	551 347,14	0,00	0,00
2031	Frais d'études	508 597,14	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	42 750,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 405 670,68	0,00	0,00
2111	Terrains nus	50 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	200 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	49 339,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	721 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	244 042,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	18 186,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	6 299,22	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	95 704,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	266 815,40	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	38 020,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 600,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	5 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	11 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	14 614,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	676 551,06	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 086 259,81	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	35 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 051 259,81	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 043 277,63	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	770 795,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	770 795,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	50,00	50,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	50,00	50,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		770 795,00	50,00	50,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 814 072,63	50,00	50,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	9 001,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	9 001,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	9 001,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	3 045 366,43	3 045 366,43
1641	Emprunts en euros	0,00	1 503 594,21	1 503 594,21
166	Refinancement de dette	0,00	1 503 594,21	1 503 594,21
21312	Bâtiments scolaires	0,00	492,00	492,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	35 562,01	35 562,01
2138	Autres constructions	0,00	2 124,00	2 124,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 001,00	3 045 366,43	3 045 366,43
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 823 073,63	3 045 416,43	3 045 416,43

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 045 416,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	45 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	40 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		45 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	933 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	123 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	667 300,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 600 300,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 645 300,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 300 742,48	-35 187,30	-35 187,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	265 202,00	35 237,30	35 237,30
1641	Emprunts en euros	0,00	35 237,30	35 237,30
28031	Frais d'études	8 755,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	8 269,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	14 740,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	2 480,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	472,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	5 955,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	29 939,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	33 992,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	37 224,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	123 376,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 565 944,48	50,00	50,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	3 045 366,43	3 045 366,43
1641	Emprunts en euros	0,00	1 503 594,21	1 503 594,21
166	Refinancement de dette	0,00	1 503 594,21	1 503 594,21
2031	Frais d'études	0,00	38 178,01	38 178,01
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 565 944,48	3 045 416,43	3 045 416,43
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 211 244,48	3 045 416,43	3 045 416,43

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 045 416,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					14 576 658,04									
1641 Emprunts en euros (total)					14 576 658,04									
00694630192W	Crédit Foncier	27/12/2007	30/11/2008	28/02/2009	400 000,00	F	FIXE	4,700	4,860		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
10000187764	CREDIT AGRICOLE	26/10/2015	11/12/2015	11/03/2016	500 000,00	F	FIXE	2,520	2,570		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
1295841	CDC	05/01/2012	30/04/2012	01/02/2013	772 164,89	F	FIXE	4,510	4,520		A	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
1295842	CDC	03/07/2012	28/12/2012	01/09/2013	766 666,62	V	LEP	2,750	3,330		T	X Produits CDC	N	A-1
20050080	Caisse d'Epargne	23/12/2005	21/12/2006	25/12/2006	300 000,00	V	EURIBOR03M	3,716	1,180		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
20060090	Caisse d'Epargne	23/12/2006	13/11/2007	25/02/2008	150 000,00	F	FIXE	4,810	4,890		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
20060090	Caisse d'Epargne	13/11/2007	19/12/2007	25/12/2007	400 000,00	F	FIXE	5,060	5,180		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
59620040073	Caisse d'Epargne	21/12/2004	15/12/2005	25/03/2006	610 000,00	V	EURIBOR03M	2,741	1,400		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	O	A-1
99147147976	CREDIT AGRICOLE	30/12/2010	30/12/2011	30/03/2012	730 000,00	F	FIXE	4,320	4,390		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
99147180507	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	01/01/2011	01/04/2011	700 000,00	V	EURIBOR03M	1,014	0,730		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
99148768737	CREDIT AGRICOLE	26/04/2012	15/06/2012	15/09/2012	500 000,00	F	FIXE	5,790	5,950		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	O	A-1
99150183428	CREDIT AGRICOLE	16/08/2013	01/10/2013	04/01/2014	500 000,00	F	FIXE	4,080	4,150		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	O	A-1
MIN171600EUR	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	18/10/2001	14/12/2001	01/04/2002	609 796,07	C	TAUX STRUCTURES	0,000	5,000		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	B-1
MIN202055EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/09/2002	01/01/2003	01/04/2003	650 000,00	C	TAUX STRUCTURES	0,000	4,880		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	B-1
MIN267662EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30/12/2009	01/05/2010	01/08/2010	500 000,00	V	EURIBOR03M	1,385	0,730		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
MIS206453EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	27/12/2002	30/12/2002	01/03/2003	945 185,00	V	EURIBOR03M	2,533	2,040		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	O	A-1
MON216883EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	18/12/2003	12/12/2003	01/04/2004	850 000,00	F	FIXE	5,150	5,220		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
MON276518EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	26/10/2011	14/12/2011	01/04/2012	600 000,00	F	FIXE	4,830	4,920		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	A-1
MON510792EUR	BANQUE POSTALE	06/10/2016	08/11/2016	01/03/2017	750 000,00	F	FIXE	1,130	1,160		T	C Amortissements Constants	O	A-1
MPH192197EUR	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	12/04/2001	14/12/2001	01/04/2002	609 796,07	C	TAUX STRUCTURES	0,000	4,590		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	B-1
MPH193186EUR	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	01/03/2002	15/01/2002	01/05/2002	2 733 049,39	C	TAUX STRUCTURES	0,000	4,860		T	P Echéances Constantes/Amortissements Progressifs	N	B-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					14 576 658,04									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		9 482 184,99					702 742,27	278 087,97	0,00	50 392,11
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 482 184,99					702 742,27	278 087,97	0,00	50 392,11
00694630192W	N	0,00	A-1	318 185,88	15,00	F	FIXE	4,700	12 547,88	14 938,97	0,00	1 276,89
10000187764	N	0,00	A-1	480 512,81	17,00	F	FIXE	2,520	19 982,93	11 921,07	0,00	676,98
1295841	N	0,00	A-1	794 283,25	14,00	V	LIVRETA	4,510	57 355,66	35 822,17	0,00	13 774,87
1295842	N	0,00	A-1	766 666,62	10,00	V	LEP	3,620	0,00	0,00	0,00	4 011,48
20050080	N	0,00	A-1	203 681,31	13,00	V	EURIBOR03M	0,000	11 150,18	0,00	0,00	0,00
20060090	N	0,00	A-1	115 093,26	15,00	F	FIXE	4,810	4 901,62	5 445,11	0,00	532,90
20060090	N	0,00	A-1	308 980,66	14,00	F	FIXE	5,060	12 895,09	15 392,31	0,00	291,32
59620040073	N	0,00	A-1	386 035,41	12,00	V	EURIBOR03M	0,000	23 462,16	0,00	0,00	0,00
99147147976	N	0,00	A-1	639 240,05	18,00	F	FIXE	4,320	20 611,30	27 284,26	0,00	148,47
99147180507	N	0,00	A-1	513 742,43	13,00	V	EURIBOR03M	0,349	35 259,18	1 675,89	0,00	390,07
99148768737	N	0,00	A-1	392 139,77	9,00	F	FIXE	5,790	27 999,69	22 104,23	0,00	995,62
99150183428	N	0,00	A-1	422 766,95	10,00	F	FIXE	4,080	27 906,31	16 825,53	0,00	3 896,25
MIN171600EUR	N	0,00	B-1	228 756,84	4,00	C	TAUX STRUCTURES	4,840	38 669,54	10 521,43	0,00	2 351,17
MIN202055EUR	N	0,00	B-1	282 867,41	5,00	C	TAUX STRUCTURES	4,720	39 027,78	12 843,70	0,00	2 941,25
MIN267662EUR	N	0,00	A-1	346 362,88	12,00	V	EURIBOR03M	0,267	24 736,83	872,83	0,00	136,79
MIS206453EUR	N	0,00	A-1	518 917,40	9,00	V	EURIBOR03M	0,000	39 391,32	0,00	0,00	0,00
MON216883EUR	N	0,00	A-1	548 473,83	11,00	F	FIXE	5,150	33 034,86	27 615,22	0,00	6 636,28
MON276518EUR	N	0,00	A-1	454 290,02	9,00	F	FIXE	4,830	35 143,32	21 312,04	0,00	5 061,20
MON510792EUR	N	0,00	A-1	750 000,00	12,00	F	FIXE	1,130	53 571,44	8 789,45	0,00	677,66

VILLE SAINT-ANDRE - BUDGET MAIRIE - DM - 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MPH192197EUR	N	0,00	B-1	14 788,80	0,00	C	TAUX STRUCTURES	4,450	14 788,80	168,18	0,00	0,00
MPH193186EUR	N	0,00	B-1	996 399,41	4,00	C	TAUX STRUCTURES	4,710	170 306,38	44 555,58	0,00	6 592,91
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		9 482 184,99					702 742,27	278 087,97	0,00	50 392,11

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	83,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	7 959 372,53	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	16,06	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 522 812,46	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	Participation aux NAP	Fonctionnement	CAP	Association	43 100,00
6574	Urgence Ouragan IRMA	Fonctionnement	Secours Populaire français	Association	4 000,00
6574	Enregistrements de concerts	Fonctionnement	Cultures Nouvelles	Association	8 000,00
6574	Fonds amorçage	Fonctionnement	Maisons des Assistantes Maternelles	Association	5 000,00
6574	Complément	Fonctionnement	Association intercommunale d'aide aux victimes et de médiation	Association	54,44
6574	Projet Educatif Local	Fonctionnement	Collège Jean Moulin	Association	257,00
6574	Projet Educatif Local	Fonctionnement	Mons secourisme	Association	500,00
6574	Complément	Fonctionnement	Réseau Diabète Obésité de la Métropole Lilloise	Association	312,00
6574	Projet Educatif Local	Fonctionnement	USSA Vacances	Association	690,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRE Nathalie	
BAEKELANDT Francis	
BOUCAUT Daniel	
CALONNE Christian	
CAPPELLE Patrice	
CAVROT Ghislaine	
COLARD Patrick	
DELAPLACE Rudy	
DELEBARRE Christelle	
DELEMAZURE Géraldine	
DELSART Olivier	
DEMUYS Martine	
DUSAUTOIS Henri	
EURIN Jean-Pierre	
FABRE Thomas	
FAUBRY Nicole	
FOLLET Marie-Hélène	
LAHOUSTE Pascale	
LE NEINDRE Nicolas	
LEBEZ Loïc	
LEBLANC Sébastien	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

LEROY Florence	
MASSE Marie-Elisabeth	
MIELKE Eric	
RICHARD Nelly	
SCIARRINO Michel	
SENECHAL Danielle	
VANHERSECKE Philippe	
VIEMON Thérèse	
WASILKOWSKI Claude	
WIART Ambrine	
WITTERBECQ Isabelle	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .